MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX
www.mairie-cestas.fr
Tel : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

Le 5 décembre 2017

Pierre DUCOUT
Maire de Cestas

Aux MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Ma Chère Collègue,
Mon Cher Collègue,

Je vous confirme que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu à l'Hôtel de Ville le **LUNDI 11 DECEMBRE 2017 à 19 heures**, dont l'ordre du jour est le suivant :

Finances Locales :
- Décision modificative n° 2 au budget principal 2017 de la Commune
- Décision modificative n° 1 au budget du service public de distribution d'eau potable 2017
- Décision modificative n° 1 au budget du service des transports 2017
- Admission en non valeurs de produits irrécouvrables – exercice 2017 au budget principal et budget annexe des transports
- Subvention de fonctionnement pour le budget annexe des transports pour l'année 2017
- Budget communal de l'année 2018 – Ouverture de crédits en section d'investissement
- Budget du service public de distribution d'eau potable de l'année 2018 – Ouverture de crédits en section d'investissement
- Budget du service public d'assainissement de l'année 2018 – Ouverture de crédits en section d'investissement
- Budget du service public local de transports de personnes de l'année 2018 – Ouverture de crédits en section d'investissement
- Subventions aux associations – versement d'avances 2018
- Participation aux séjours organisés par le Club Léo Lagrange de Gazinet – autorisation
- Subvention exceptionnelle à la Fondation de France – solidarité Antilles : Ouragan « Irma »

Marchés Publics :
- Création d'un groupement de commandes pour des prestations d'entretien des espaces verts entre la mairie de Cestas et la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde

Administration Générale :
- Convention d'adhésion aux services numériques mutualisés du syndicat mixte gironde numérique – autorisation
- Convention avec la fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants.

Environnement – Urbanisme – Travaux :
- Incorporation de la voirie et de l'espace vert du Hameau des Magnans
- Parcelle BK N° 224p – vente à Gironde Habitat en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux – autorisation
- Construction extension tribunes vestiaires Rugby – complexe du Bouzet – dépôt du permis de construire – autorisation
- Permis de démolir – avenue Marc Nouaux – autorisation
- Participation financière des habitants du chemin Derratier pour des travaux de revêtements de trottoirs - modification

Ressources Humaines :
- Mise à disposition d'un agent chargé d'assurer la gestion administrative au SAGC Omnisports
- Modification tableau des effectifs – création de poste – autorisation
- Nomination d'un Directeur de la régie des transports - autorisation

Médiathèque :
- Mise en service d'un service de Portage de livres à domicile et conditions d'accès
- Modification des conditions d'emprunt
- Vente de documents de la médiathèque municipale lors d'une vente le samedi 9 décembre 2017

Affaires Scolaires :
- Subventions allouées aux écoles – autorisation
- Subvention Lycée des Graves pour séjour plongée des élèves cestadais
- Fournitures des repas – mise à jour des tarifs à compter du 1er janvier 2018
- Convention entre les communes de Canéjan et Cestas pour la fourniture de repas dans le cadre de la fermeture pour travaux de la cuisine centrale
- Carte scolaire – modification sectorisation – écoles de Réjouit
- Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire – dispositions scolaires et périscolaires rentrée 2018.

Jeunesse :
- Tarification séjour ski février 2018
- Bourse BAFA 2018

Sports :
- Aide indirecte à l'association CAC 33 pour la réalisation de travaux - Autorisation.
- Salle de tennis – offre de concours de l'association SAGC tennis- convention – autorisation

Petite enfance :
- Offre d'accueil petite enfance – modalités de fonctionnement

Communications :
- Décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Participation citoyenne.

Je vous prie de croire, Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

MAIRIE DE CESTAS (GIRONDE)

Pierre DUCOUT

MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX
www.mairie-cestas.fr
Tel : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 25
NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille dix-sept, le 11 décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pierre Ducout, Maire.

PRESENTS : Mmes et Mrs DUCOUT – PUJO – BETTON – RECORS – FERRARO – CELAN – REMIGI – LANGLOIS – CHIBRAC – BOUSSEAU – DARNAUDERY – DESCLAUX – COMMARIEU – STEFFE – MOUSTIE – DUTEIL – SARRAZIN – PILLET – APPRIOU – SABOURIN – MERCIER – VILLACAMPA – CERVERA – ZGAINSKI – OUDOT.

ABSENTS : Mmes et Mrs MERLE – GUILY– BAQUE.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mmes et Mrs BINET – LAFON – REY-GOREZ – RIVET – COUBIAC.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme APPRIOU.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil**.** Mme APPRIOU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017 - DELIBERATION N° 6 / 1.

Réf : finances - TT

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose :

Il y a lieu de procéder à une modification du budget primitif 2017 afin, notamment, d'ajuster les crédits en fonction des dépenses et des recettes réellement réalisées.

Les modifications concernent la section d'investissement, à périmètre constant, avec la mise en place de crédits pour l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques et l'acquisition de matériel, et la section de fonctionnement, avec notamment l'abondement des crédits des chapitres 012 de charges de personnel et 65 de charges diverses de gestion courante.

Ces crédits nouveaux sont compensés par la réduction des crédits du chapitre 011 des charges à caractère général et 67 des charges exceptionnelles et l'inscription de recettes supplémentaires issues de la dotation de solidarité communautaire.

La décision modificative n°2 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

DEPENSES NOUVELLES				**RECETTES NOUVELLES**			
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
16		**Emprunts et dettes assimilés**	**10 500,00**				
	1678	Autres emprunts et dettes	10 500,00				
20		**Immobilisations incorporelles**	**-22 000,00**				
	2031	Frais d'études	-12 000,00				
	2051	Logiciels	-10 000,00				
204		**Subventions d'équipement versées**	**8 000,00**				
	2041582	Autres groupements bâtiments et installations	8 000,00				
21		**Immobilisations corporelles**	**33 500,00**				
	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	5 000,00				
	2152	Installations de voirie	6 000,00				
	21578	Autre matériel de voirie	35 000,00				
	2181	Installations générales	22 500,00				
	2183	Matériel de bureau et informatique	-35 000,00				
23		**Immobilisations en cours**	**-30 000,00**				
	2313	Constructions	-106 000,00				
	238	Avances et acomptes	76 000,00				
TOTAL			**0,00**	TOTAL			**0,00**
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
011		**Charges à caractère général**	**-30 500,00**	**73**		**Impôts et taxes**	**302 000,00**
	6042	Achat de prestations de service	-5 000,00		73212	Dotation de solidarité communautaire	302 000,00
	60612	Electricité	-30 000,00				
	60631	Fournitures d'entretien	5 000,00				
	60632	Fournitures de petit équipement	-5 000,00				
	60633	Fournitures de voirie	-32 500,00				

	60636	Vêtements de travail	12 500,00		
	6064	Fournitures administratives	20 000,00		
	6065	Livres, disques Médiathèque	2 500,00		
	6067	Fournitures scolaires	6 000,00		
	6068	Autres matières et fournitures	-100 000,00		
	611	Contrats de prestations de service	7 000,00		
	61521	Entretien terrains	14 500,00		
	615221	Entretien bâtiments publics	16 000,00		
	615232	Entretien réseaux	7 000,00		
	61524	Entretien bois et forets	17 000,00		
	61558	Entretien autres biens mobiliers	-10 000,00		
	6156	Maintenance	20 000,00		
	617	Etudes et recherches	-8 000,00		
	6182	Documentation générale	1 000,00		
	6184	Versements organismes formation	-5 000,00		
	6188	Autres frais divers	30 000,00		
	6226	Honoraires	-4 000,00		
	6227	Frais d'actes et contentieux	-1 000,00		
	6236	Catalogues et imprimés	5 500,00		
	6261	Frais d'affranchissement	7 000,00		
	6281	Concours divers, cotisations	-1 000,00		
	6283	Frais de nettoyage des locaux	-2 000,00		
	62872	Remboursement de frais aux régies	2 000,00		
012		**Charges de personnel**	**190 000,00**		
	64111	Rémunération principale	190 000,00		
65		**Autres charges de gestion courante**	**174 800,00**		
	657362	Subventions de fonctionnement au CCAS	164 000,00		
	65738	Subventions autres organismes publics	800,00		
	6574	Subventions aux organismes de droit privé	2 000,00		
67		**Charges exceptionnelles**	**-24 300,00**		
	6718	Autres charges sur opérations de gestion	-4 300,00		
	673	Annulation de titres exercice antérieur	-20 000,00		
TOTAL			**302 000,00**	TOTAL	**302 000,00**

Section d'investissement 0,00 €

Section de fonctionnement 302 000,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI - Mme OUDOT), adopte les propositions de Monsieur le Maire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017 - DELIBERATION N° 6 / 2.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2017 DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Il y a lieu de procéder à une modification du budget primitif 2017 du service public de l'eau potable afin d'ajuster les crédits prévus en section d'investissement en transférant 40 000 € de crédits entre les chapitres 21 immobilisations corporelles et 23 immobilisations en cours.

La décision modificative n°1 s'équilibre, sans variation de montant par rapport au budget primitif 2017, tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

DEPENSES NOUVELLES				**RECETTES NOUVELLES**			
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
	21	**Immobilisations corporelles**	**-40 000,00**				
	21531	Réseaux d'adduction d'eau	-40 000,00				
	23	**Immobilisations en cours**	**40 000,00**				
	2315	Installations matériel outillages techniques	20 000,00				
	238	Avances et acomptes versés	20 000,00				
TOTAL			**0,00**	TOTAL			**0,00**

Section d'investissement : 0,00 €
Section de fonctionnement 0,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI – Mme OUDOT)

- Adopte les propositions de Monsieur le Maire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017 - DELIBERATION N° 6 / 3.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2017 DU BUDGET TRANSPORTS - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Il y a lieu de procéder à une modification du budget primitif 2017 du service des transports afin d'ajuster les crédits prévus à l'exécution réelle des dépenses et des recettes de l'exercice, notamment en transférant des crédits des chapitres 012 des charges de personnel et 65 charges diverses de gestion courante afin d'abonder le chapitre 011 des charges à caractère général.

La décision modificative n°1 s'équilibre, sans variation de montant par rapport au budget primitif 2017, tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

DEPENSES NOUVELLES				**RECETTES NOUVELLES**			
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
011		**Charges à caractère général**	**5 000,00**				
	6063	Fournitures d'entretien petit équipt	3 700,00				
	6068	Autres fournitures	7 000,00				
	6135	Locations mobilières	-5 000,00				
	61551	Entretien réparations matériel roulant	6 000,00				
	6156	Maintenance	400,00				
	6168	Autres assurances	-600,00				
	6236	Catalogues et imprimés	-500,00				
	63514	Taxes sur les véhicules des sociétés	-2 000,00				
	637	Autres impôts taxes et versements	-4 000,00				
012		**Charges de personnel**	**-4 000,00**				
	6453	Cotisations aux caisses de retraite	-4 000,00				
65		**Charges diverses e gestion courante**	**-1 000,00**				
	651	Redevances pour concessions, brevets	-1 000,00				
TOTAL			**0,00**	TOTAL			**20 000,00**

Section d'investissement : 0,00 €
Section de fonctionnement 0,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI – Mme OUDOT)

- Adopte les propositions de Monsieur le Maire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017 - DELIBERATION N° 6 / 4.
Réf : Finances - TT

OBJET : ADMISSION EN NON VALEURS DE PRODUITS IRRECOUVRABLES – EXERCICE 2017 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Monsieur le Maire expose :

Le Trésorier Principal Municipal nous a transmis des états de créances irrécouvrables pour lesquelles il a été demandé l'admission en non-valeur, au titre du budget principal et du budget annexe des transports.

Les motifs de non recouvrement invoqués sont principalement la modicité des sommes au regard du seuil des poursuites et l'échec des poursuites.

Après étude et traitement par les services municipaux, il vous est proposé d'admettre en non-valeur les recettes dont le recouvrement n'a pu être mené à bien, dont vous trouverez ci-dessous le détail par année.

Budget principal

Exercice	Montant en €	Nombre de fiches	Part du montant total	Part du nombre de fiches total
2011	11,91	2	0,91%	3,78%
2013	734,86	21	55,97%	39,62%
2014	79,37	6	6,04%	11,32%
2015	486,92	24	37,08%	45,28%
Total	**1 313,06**	**53**	**100,00%**	**100,00%**

Budget annexe des transports

Exercice	Montant en €	Nombre de fiches	Part du montant total	Part du nombre de fiches total
2010	129,80	3	49,62%	50,00%
2011	87,40	2	33,42%	33,33%
2012	44,37	1	19,96%	16,67%
Total	**261,57**	**6**	**100,00%**	**100,00%**

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- Admet en non-valeur les divers produits irrécouvrables présentés par le Trésorier Principal Municipal de Pessac, pour les exercices 2011 et 2013 à 2015 dont le montant s'élève à 1 313,06 euros pour le budget principal.
- Admet en non-valeur les divers produits irrécouvrables présentés par le Trésorier Principal Municipal de Pessac, pour les exercices 2010 à 2012 dont le montant s'élève à 261,57 euros pour le budget annexe des transports.
- Indique que l'encaissement de ces produits peut toutefois aboutir, notamment en cas de changement de situation financière des redevables.
- Précise que les crédits sont prévus à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur sur le budget principal et le budget annexe des transports au titre de l'exercice 2017.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE

NON VALEUR 2017 BUDGET PRINCIPAL

Titre	Redevable	Objet	Reste à recouvrer	Motif
1867	Mme C Sylvia	Impayés accueil périscolaire	3,24 €	Poursuite sans effet
1907	Mme C Sylvia	Impayés restauration scolaire	8,67 €	Poursuite sans effet
		Année 2011	**11,91 €**	
920	Mme L E Nayareth	Impayés restauration scolaire	86,71 €	Poursuite sans effet
821	Mme L E Nayareth	Impayés accueil périscolaire	80,73 €	Poursuite sans effet
2711	Mme L E Nayareth	Impayé frais badge	3,00 €	RAR inférieur au seuil des poursuites
1304	Mme L E Nayareth	Impayés restauration scolaire	23,92 €	Poursuite sans effet
1244	Mme L E Nayareth	Impayés accueil périscolaire	23,92 €	Poursuite sans effet
1885	Mme C Sylvia	Impayés restauration scolaire	7,50 €	Poursuite sans effet
670	Mme L E Nayareth	Impayés accueil périscolaire	32,89 €	Poursuite sans effet
731	Mme L E Nayareth	Impayés restauration scolaire	32,89 €	Poursuite sans effet
1846	Mme L E Nayareth	Impayés accueil périscolaire	35,88 €	Poursuite sans effet
1914	Mme L E Nayareth	Impayés restauration scolaire	29,90 €	Poursuite sans effet
1460	Mme C Sylvia	Impayés restauration scolaire	7,16 €	Poursuite sans effet
1490	Mme L E Nayareth	Impayés restauration scolaire	44,85 €	Poursuite sans effet
1407	Mme L E Nayareth	Impayés accueil périscolaire	38,87 €	Poursuite sans effet
2370	Mme L E Nayareth	Impayés accueil périscolaire	56,81 €	Poursuite sans effet
2465	Mme L E Nayareth	Impayés restauration scolaire	50,83 €	Poursuite sans effet
2429	Mme C Géraldine	Impayés restauration scolaire	50,83 €	Poursuite sans effet
371	Mme L E Nayareth	Impayés restauration scolaire	32,89 €	Poursuite sans effet
320	Mme L E Nayareth	Impayés accueil périscolaire	14,95 €	Poursuite sans effet
2953	Mme L E Nayareth	Impayés restauration scolaire	30,30 €	Poursuite sans effet
2974	Mr Z Frédéric	Impayés restauration scolaire	9,09 €	Poursuite sans effet
2898	Mme L E Nayareth	Impayés accueil périscolaire	40,94 €	Poursuite sans effet

		Année 2013	**734,86 €**	
2410	Mme F Emilie	Impayés accueil périscolaire	3,90 €	RAR inférieur au seuil des poursuites
523	Mr Z Frédéric	Impayés restauration scolaire	60,60 €	Poursuite sans effet
1889	Mr M Eric	Impayés restauration scolaire	3,66 €	RAR inférieur au seuil des poursuites
1369	Mme C Sylvia	Impayés accueil périscolaire	3,03 €	RAR inférieur au seuil des poursuites
2836	Mr M Eric	Impayés restauration scolaire	5,15 €	Poursuite sans effet
1257	Mme C Sylvia	Impayés accueil périscolaire	3,03 €	RAR inférieur au seuil des poursuites
		Année 2014	**79,37 €**	
834	Mr M Eric	Impayés restauration scolaire	3,09 €	RAR inférieur au seuil des poursuites
740	Mr M Eric	Impayés accueil périscolaire	0,30 €	RAR inférieur au seuil des poursuites
1338	Mme L E Nayareth	Impayés restauration scolaire	17,68 €	Poursuite sans effet
1280	Mme L E Nayareth	Impayés accueil périscolaire	6,08 €	Poursuite sans effet
1744	Mr M Eric	Impayés accueil périscolaire	0,30 €	RAR inférieur au seuil des poursuites
1698	Mme C Sylvia	Impayés accueil périscolaire	6,08 €	Poursuite sans effet
1852	Mme C Sylvia	Impayés restauration scolaire	63,00 €	Poursuite sans effet
2418	Mme L E Nayareth	Impayés restauration scolaire	33,44 €	Poursuite sans effet
300	Mme L E Nayareth	Impayés restauration scolaire	39,52 €	Poursuite sans effet
3078	Mme L E Nayareth	Impayés accueil périscolaire	3,05 €	RAR inférieur au seuil des poursuites
3103	Mme L E Nayareth	Impayés accueil périscolaire	15,05 €	Poursuite sans effet
3084	Mme M Patricia	Impayés accueil périscolaire	4,65 €	RAR inférieur au seuil des poursuites
2761	Mme L E Nayareth	Impayés restauration scolaire	42,70 €	Poursuite sans effet
3156	Mme L E Nayareth	Impayés restauration scolaire	24,40 €	Poursuite sans effet
3080	Mr M Eric	Impayés accueil périscolaire	0,30 €	RAR inférieur au seuil des poursuites
3189	Mme L E Nayareth	Impayé frais badge	3,00 €	RAR inférieur au seuil des poursuites
2321	Mme L E Nayareth	Impayés accueil périscolaire	17,20 €	Poursuite sans effet
699	Mr F Romuald	Enlèvement de véhicule	109,20 €	Poursuite sans effet

515	Mme B Elodie	Impayés crèche	2,43 €	RAR inférieur au seuil des poursuites
2377	Mme C Sylvia	Impayés restauration scolaire	21,00 €	Poursuite sans effet
3063	Mr D Mickaël	Impayés accueil périscolaire	3,32 €	RAR inférieur au seuil des poursuites
2656	Mme L E Nayareth	Impayés accueil périscolaire	3,05 €	RAR inférieur au seuil des poursuites
2717	Mme C Sylvia	Impayés restauration scolaire	37,98 €	Poursuite sans effet
2686	Mme L E Nayareth	Impayés crèche	30,10 €	Poursuite sans effet
		Année 2015	**486.92 €**	
		Total Général	**1 313,06 €**	

NON VALEUR 2017 BUDGET TRANSPORTS

Titre	Redevable	Objet	Reste à recouvrer	Motif
23/2010	Mme A Corinne Epouse R	Impayés transport	43,05 €	Poursuite sans effet
135/2010	Mme A Corinne Epouse R	Impayés transport	43,05 €	Poursuite sans effet
497/2010	Mme A Corinne Epouse R	Impayés transport	43,70 €	Poursuite sans effet
		Année 2010	**129,80 €**	
85/2011	Mme A Corinne Epouse R	Impayés transport	43,70 €	Poursuite sans effet
227/2011	Mme A Corinne Epouse R	Impayés transport	43,70 €	Poursuite sans effet
		Année 2011	**87,40 €**	
54/2012	Mme A Corinne Epouse R	Impayés transport	44,37 €	Poursuite sans effet
		Année 2012	**44,37 €**	
		Total Général	**261,57 €**	

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017 - DELIBERATION N° 6 / 5.
Réf : finances - TT

OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LE BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS POUR L'ANNEE 2017

Monsieur le Maire expose :

La Commune de Cestas verse une subvention de fonctionnement au budget annexe des transports. Il est possible d'en préciser le montant en fonction de l'avancement de l'exécution budgétaire.

Il vous est proposé de fixer à 800 000 € la subvention de fonctionnement à verser au budget annexe des transports.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI – Mme OUDOT)

- Décide de verser au budget annexe des transports, une subvention de fonctionnement de 800 000 €.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Commune et que la recette sera constatée sur le budget annexe des transports

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017 - DELIBERATION N° 6 / 6.
Réf : finances - TT

OBJET : BUDGET COMMUNAL DE L'ANNEE 2018 – OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose,

Les engagements financiers relatifs aux programmes d'investissement devant commencer au début de l'année 2018 ne peuvent pas être exécutés tant que le budget primitif 2018 n'aura pas été voté, hormis les crédits afférents au remboursement de la dette.

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de permettre aux services de pouvoir démarrer les projets d'équipement, il vous est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (à l'exclusion des restes à réaliser) :

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	BP 2017	DM 2017	MONTANT
20		**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**	**71 350,00**	**-22 000,00**	**12 300,00**
	2031	Frais d'étude	30 000,00	-12 000,00	4 500,00
	2051	Concessions et droits similaires	41 350,00	-10 000,00	7 800,00
204		**SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES**	**4 000,00**	**8 000,00**	**3 000,00**
	2041582	Autres groupements - installations		8 000,00	2 000,00
	20421	Biens mobiliers, matériel et études	4 000,00		1 000,00
21		**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**3 069 500,74**	**33 500,00**	**775 750,00**
	2111	Terrains nus	2 400 000,74		600 0000,00
	2117	Bois et forêts	8 000,00		2 000,00
	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes		5 000,00	1 250,00
	2152	Installations de voirie	15 000,00	6 000,00	5 250,00
	21578	Autre matériel et outillage de voirie	4 100,00	35 000,00	9 775,00
	2158	Installations, matériel et outillage techniques autres	132 100,00		33 025,00
	2181	Autres immobilisations incorporelles		22 500,00	5 625,00
	2182	Matériel de transport	203 000,00		50 750,00
	2183	Matériel de bureau et informatique	72 500,00	-35 000,00	9 375,00
	2184	Mobilier	55 500,00		13 875,00
	2188	Autres	179 300,00		44 825,00
23		**IMMOBILISATIONS EN COURS**	**3 463 200,00**	**-30 000,00**	**858 300,00**
	2313	Constructions	2 311 100,00	-106 000,00	551 275,00
	2314	Constructions sur sol d'autrui			
	2315	Installations, matériel et outillage technique	1 152 100,00		288 025,00
	238	Avances et acomptes versés sur commandes	0,00	76 000,00	19 000,00

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI – Mme OUDOT),

- Adopte les propositions de Monsieur le Maire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017 - DELIBERATION N° 6 / 7.

Réf : finances – TT

OBJET : BUDGET DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE L'ANNEE 2018 – OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose,
Les projets d'investissement initiés au début de l'année 2018 ne peuvent pas être exécutés tant que le budget primitif 2018 n'aura pas été voté, sauf en ce qui concerne les crédits relatifs au remboursement de la dette.

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de permettre aux services de pouvoir démarrer les projets d'équipement, il vous est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors restes à réaliser) :

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	B. P 2017	DM 2017	MONTANT
20		**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**	**4 000,00 €**		**1 000,00 €**
	2031	Frais d'études	4 000,00 €		1 000,00 €
21		**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**685 000,00 €**	**-40 000,00 €**	**161 250,00 €**
	21351	Bâtiments d'exploitation	20 000,00 €		5 000,00 €
	21531	Réseaux d'adduction d'eau	665 000,00 €	-40 000,00 €	156 250,00 €
23		**IMMOBILISATIONS EN COURS**	**170 000,00 €**	**40 000,00 €**	**52 500,00 €**
	2313	Constructions	170 000,00 €	20 000,00 €	47 500,00 €
	238	Avances et acomptes versés		20 000,00 €	5 000,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI – Mme OUDOT),

- Adopte les propositions de Monsieur le Maire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017 - DELIBERATION N° 6 / 8.

Réf : finances - TT

OBJET : BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE L'ANNEE 2018 – OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose,
Les projets d'investissement initiés au début de l'année 2018 ne peuvent pas être exécutés tant que le budget primitif 2018 n'aura pas été voté, sauf en ce qui concerne les crédits relatifs au remboursement de la dette.

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de permettre aux services de pouvoir démarrer les projets d'équipement, il vous est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors restes à réaliser) :

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	BP 2017	DM 2017	MONTANT
20		**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**	**5 000,00 €**		**1 250,00 €**
	2031	Frais d'études	5 000,00 €		1 250,00 €
21		**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**130 000,00 €**		**32 500,00 €**
	21532	Réseaux d'assainissement	130 000,00 €		32 500,00 €
23		**IMMOBILISATIONS EN COURS**	**270 711,0 €**		**67 670,00 €**
	2313	Constructions	20 000,00 €		5 000,00 €
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	250 711,00 €		62 670,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI – Mme OUDOT),

- Adopte les propositions de Monsieur le Maire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017 - DELIBERATION N° 6 / 9.
Réf : finances - TT

OBJET : BUDGET DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE TRANSPORTS DE PERSONNES DE L'ANNEE 2018 – OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose,
Les projets d'investissement initiés au début de l'année 2018 ne peuvent pas être exécutés tant que le budget primitif 2018 n'aura pas été voté, sauf en ce qui concerne les crédits relatifs au remboursement de la dette.

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de permettre aux services de pouvoir démarrer les projets d'équipement, il vous est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors restes à réaliser) :

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	B.P 2017	DM 2017	MONTANT
21		**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**263 167,00 €**		**65 791,00 €**
	2153	Installations à caractère spécifique	2 000,00 €		500,00 €
	2154	Matériel industriel	1 000,00 €		250,00 €
	2156	Matériel de transport	258 567,00 €		64 641,00 €
	2183	Matériel de bureau et informatique	1 000,00 €		250,00 €
	2184	Mobilier	600,00 €		150,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI – Mme OUDOT),

- Adopte les propositions de Monsieur le Maire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017 - DELIBERATION N° 6 / 10.
Réf : finances - TT

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS –VERSEMENT D'AVANCES 2018

Monsieur le Maire expose :

Les subventions aux associations ne peuvent être versées qu'après les votes du budget primitif de la Commune et des décisions individuelles d'attribution.
Afin de permettre aux associations de mener à bien leurs missions et d'accompagner les besoins de trésoreries induits, il vous est proposé d'autoriser le versement d'avances sur les subventions 2018, dans la limite de 50% du montant de la subvention accordée en 2017 dans la mesure où le montant de cette subvention a été au moins égal à 3 000 €, sans préjudice du montant définitif de la subvention 2018 qui sera voté.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes les propositions de Monsieur le Maire,

- Autorise le versement d'avances sur les subventions 2018, dans la limite de 50% du montant de la subvention accordée en 2017 dans la mesure où le montant de cette subvention a été au moins égal à 3 000 €.

- Précise que le versement de ces avances pourra être fractionné.

- Dit que des subventions à ces associations seront prévues au budget primitif 2018, pour un montant au moins égal à celui des avances.

- Autorise le Maire à accomplir toute formalité rendue nécessaire par le versement de ces avances sur subventions.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017 - DELIBERATION N° 6 / 11.
Réf. : SG/EE

OBJET : PARTICIPATION AUX SEJOURS ORGANISES PAR LE CLUB LEO LAGRANGE DE GAZINET - AUTORISATION

Madame BETTON expose :

L'article 3 de la convention régissant les relations entre la Commune et le Club Léo Lagrange de Gazinet, votée le 12 avril 2017, prévoit que la subvention annuelle versée au Club Leo Lagrange sera abondée en fin d'année par une participation communale liée aux séjours avec hébergement.

Pour l'année 2017, le Club Léo Lagrange a organisé les séjours suivants :

- ski à Peyragudes du 26 février au 3 mars,
- Dordogne du 24 au 28 avril,
- un séjour aventure du 8 au 13 juillet,
- Barcelone du 24 au 29 juillet,

Ces séjours ont regroupé 78 enfants dont 54 cestadais. Il vous est proposé d'autoriser le versement de la participation habituelle de 45€ par jeunes cestadais, soit 2 430 euros.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 29 voix pour, Monsieur DARNAUDERY ayant quitté la salle ne participe pas au vote,

- Fait siennes les conclusions de Madame BETTON,
- Autorise le Maire à verser une participation de 2 430 euros au Club Léo Lagrange de Gazinet au titre des séjours avec hébergement organisés en 2017,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017 - DELIBERATION N° 6 / 12.
Réf. : SG/EE

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FONDATION DE FRANCE – SOLIDARITE ANTILLES - OURAGAN "IRMA" - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Le 6 septembre dernier, l'ouragan IRMA, le plus puissant jamais enregistré dans l'Atlantique, a frappé les Antilles.

Les îles de Saint Barthélémy et de Saint Martin ont été dévastées, la majorité des habitations et des infrastructures ont été détruites. Les dégâts matériels sont estimés à plus d'un milliard d'euros.

Face à la détresse des populations durement frappées, la Fondation de France a lancé un appel à la solidarité nationale pour les Antilles, appel relayé par l'Association des Maires de France.

Il vous est proposé d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 600€ afin d'aider, dans la durée, les victimes.

Ce montant sera attribué à la Fondation de France - Relations donateurs 40 avenue Hoche - 75008 PARIS, sachant que cet organisme suit et contrôle les projets soutenus sur place.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 600€ à la Fondation de France dans le cadre de la démarche "Solidarité Antilles".
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017 - DELIBERATION N° 6 / 13.
Réf : MARCHES PUBLICS – MD

OBJET : CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ENTRE LA MAIRIE DE CESTAS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE.

Monsieur le Maire expose :

La règlementation relative aux marchés publics impose la mise en concurrence de tous les contrats conclus à titre onéreux.

Dans le cadre de la réalisation de prestations d'entretien des espaces verts, la Mairie de Cestas et la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde doivent conclure différents marchés de prestations de service.

Afin d'obtenir des offres économiquement plus avantageuses et de mutualiser la procédure de passation des marchés, la Mairie de Cestas et la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde souhaitent constituer un groupement de commandes conformément à la procédure prévue à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Il vous est proposé d'autoriser la signature de la convention constitutive du groupement ci-jointe.

Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et en désigne le coordonnateur.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 28
- Vu le projet de « convention constitutive du groupement de commandes » annexé à la présente délibération

- Fait siennes les conclusions du rapporteur
- Autorise Monsieur PUJO, Adjoint délégué à l'environnement, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe
- Mandate la Commission d'Appel d'Offres de la Mairie de Cestas pour désigner son représentant au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ainsi constitué.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ENTRE LA MAIRIE DE CESTAS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE

Afin d'obtenir des offres économiquement plus avantageuses et de mutualiser la procédure de passation des marchés, la Mairie de Cestas et la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde souhaitent constituer un groupement de commandes conformément à la procédure prévue à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics.

La présente convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Article 1 : Composition du groupement de commandes

Il est institué un groupement de commandes entre la Mairie de Cestas et la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

Le Conseil Municipal de la Mairie de Cestas a approuvé la constitution du groupement de commande par délibération n° 6 / 13 en date du 11 décembre 2017 (reçue en Préfecture de la Gironde le …….2017).

Le Conseil de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde a approuvé la constitution du groupement de commande par délibération n° ……. en date du ……..2017 (reçue en Préfecture de la Gironde le …….2017).

Article 2 : Objet du groupement de commande

Ce groupement de commande est constitué en vue de la passation d'un marché de prestations de service pour l'entretien des espaces verts.

Article 3 : Durée du groupement de commandes

Le groupement de commandes est constitué pour une durée allant jusqu'à la signature des marchés.

Article 4 : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres et fonctionnement

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative par la Commission d'Appel d'Offres de chacun des membres du groupement.

Il est également désigné un suppléant pour chaque titulaire.

La Commission d'Appel d'Offres sera présidée par le représentant du coordonnateur.
Le Comptable du coordonnateur ainsi qu'un représentant de la Direction Générale de la Concurrence seront invités à participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres.

Les convocations pour les réunions de la Commission d'Appel d'Offres seront adressées au moins 5 jours francs avant la date prévue.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la Commission d'Appel d'Offres est à nouveau convoquée, elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

La Commission d'Appel d'Offres dresse procès-verbal de ses réunions. Tous les membres de la Commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

Article 5 : Désignation du coordonnateur du groupement et fonction

La coordination sera assurée par la Mairie de Cestas.

Le Coordonnateur sera chargé :

- De l'ensemble des formalités de publicité et notamment de l'envoi des avis d'appel public à la concurrence dans les conditions prévues à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- De l'envoi des dossiers aux prestataires dans les conditions prévues à l'article 43 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- De la réception des offres et de la tenue du registre des dépôts.
- De l'établissement des procès-verbaux de la Commission d'Appel d'Offres.
- De l'analyse des offres en collaboration avec les personnels administratifs et techniques désignés par chacun des membres du groupement.

Toute correspondance sera adressée au siège du coordonnateur à la Mairie de Cestas.

Article 6 : Signature des marchés

A l'issue de la procédure, chaque membre du groupement s'engage à signer un marché avec le prestataire désigné comme attributaire par la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Fait à Cestas, le

L'Adjoint délégué à l'environnement
Pierre PUJO

Le Président de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde
Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017 - DELIBERATION N° 6 / 14.

OBJET : ADHESION AUX SERVICES NUMERIQUES MUTUALISES DU SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE - AUTORISATION.

Monsieur RECORS expose :

Lors de sa séance en date du 3 octobre 2017, le Conseil Communautaire a délibéré pour adhérer aux services mutualisés du syndicat mixte Gironde Numérique.

Le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement :
- de logiciels applicatifs utilisés par les services,
- du parc informatique,
- des besoins de stockage et d'archivage numérique.

Le respect des obligations légales de dématérialisation, l'augmentation de la productivité et l'amélioration de la qualité des prestations proposées aux administrés induisent des efforts d'investissements et de fonctionnements conséquents.

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide du Syndicat mixte Gironde numérique qui propose, sur la base de l'article L 5111-1 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

Ce dispositif public de mutualisation des services numériques permettra de :
- maîtriser notre système d'information et les données publiques qu'il contient;
- rendre accessible ces services mutualisés aux communes par l'intermédiaire de la communauté de communes;
- réaliser des économies sur la maintenance des systèmes d'information;
- respecter les normes en vigueur de dématérialisation des procédures;
- mettre en place un plan de formation afin que les utilisateurs des applications logicielles et des matériels puissent s'adapter et évoluer sur les outils informatiques;
- bénéficier d'un appui technique sur l'ensemble des besoins liés à l'informatisation des services, de manière à réaliser des échanges d'informations et de savoir-faire et ce dans le but d'améliorer l'utilisation des outils informatiques, la productivité et de contenir les coûts.

Par délibération du 30 novembre 2010, le Conseil Syndical de Gironde Numérique a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Le choix de participer aux services numériques facultatifs appartient à chaque adhérent du Syndicat et doit se manifester par :
- une délibération d'adhésion,
- une convention cadre de participation aux services numériques mutualisés,
- le cas échéant, une convention tripartite si les communes de la communauté de communes souhaitent accéder à cette offre de services mutualisée. Les communes souhaitant participer à cette mutualisation y accèdent par l'intermédiaire de la communauté de communes Jalle-Eau Bourde, membre de Gironde Numérique.

Une convention cadre de participation aux services mutualisés entre Gironde numérique et la

Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde permet d'encadrer ces nouvelles relations contractuelles.

La présente délibération vient encadrer la participation de la Commune aux services numériques de Gironde Numérique par l'intermédiaire de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

La participation communautaire aux services numériques de GN se décompose ainsi :
- une participation forfaitaire annuelle ouvrant le droit à l'ensemble du catalogue (accès à la plateforme de services et à des services de sécurisation des données),
- d'éventuelles participations pour des prestations complémentaires non prévues dans l'adhésion de base (espace de stockage supplémentaire, formations spécifiques… non inclus dans l'offre de base).

La participation forfaitaire de la Communauté de Communes s'élève à un montant de 10 250 euros.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la participation de la Commune aux services numériques mutualisés de base de Gironde Numérique à compter de l'année 2018.
- Autorise Monsieur RECORS, Adjoint au Maire, à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire et en particulier, signer la convention (cadre et particulières) réglant les relations entre la CDC et la Commune.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

Envoyé en préfecture le 04/10/2017
Reçu en préfecture le 04/10/2017
Affiché le 05/10/2017
ID : 033-243301165-20171003-5_5-DE

CONVENTION D'ADHESION

AUX SERVICES NUMÉRIQUES MUTUALISÉS

Désignation des parties :

Entre :

Le Syndicat mixte Gironde numérique, domicilié à Jardins de Gambetta, 74 rue Georges Bonnac, représenté par Monsieur Pierre DUCOUT, dûment habilité aux présentes,

ci-après dénommé «Gironde numérique»,

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde domiciliée Mairie de CESTAS, 2 avenue du Baron Haussmann – 33610 CESTAS, représentée par son Vice-Président, Monsieur Bernard GARRIGOU, dûment habilité aux présentes,

ci-après dénommé « L' EPCI »,

La Commune de Canéjan domiciliée Hôtel de ville, Allée de Poggio Mirteto – 33610 CANEJAN, représentée par .....elle.....B. Arnaud.....GARRIGOU....., dûment habilité,

La Commune de Saint Jean d'Illac, domiciliée Hôtel de ville, Esplanade Pierre Favre, 120 avenue du Las, 33127 SAINT JEAN D'ILLAC, représentée par son Maire, Monsieur Hervé SEYVE, dûment habilité,

La Commune de Cestas, domiciliée, 2 avenue du Baron Haussmann – 33610 CESTAS, représentée par dûment habilité,

ci-après dénommé « les communes membres »,

Préambule :

Le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement :

- de logiciels applicatifs utilisés par les services,
- du parc informatique,
- des besoins de stockage et d'archivage numérique.

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide de Gironde numérique qui propose, sur la base de l'article L 5111-1 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

L'offre de services mutualisés s'adresse à l'ensemble de ses membres ou à des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public ou d'intérêt général, au travers d'une plateforme réglementaire d'administration électronique.

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde adhère à Gironde numérique avec pour objet de garantir des accès adaptés et compétitifs à Internet sur le territoire de l' EPCI.

Monsieur Bernard GARRIGOU, Vice-Président, a été mandaté par délibération du 3 octobre 2017 à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la participation aux services mutualisés, et en particulier, signer la convention réglant les relations entre l'établissement et Gironde numérique.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 04/10/2017
Reçu en préfecture le 04/10/2017
Affiché le 05/10/2017
ID : 033-243301165-20171003-5_5-DE

Article 1. Objet de la convention.

La présente convention a pour objet de définir, d'une part, les modalités de la mise à disposition de services numériques mutualisés à la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde et d'autre part, les modalités d'intervention de Gironde numérique en tant que structure d'accompagnement choisie par l'EPCI.

Article 2. Définitions.

Article 2.1 Bénéficiaires participant à la mutualisation

Les bénéficiaires pouvant participer à la mutualisation sont :
• Les EPCI membres de Gironde numérique;
• Les communes membres des EPCI participant à la mutualisation des services par l'intermédiaire de l'EPCI membre de Gironde Numérique.

Article 2.2 Bénéficiaires ne participant pas à la mutualisation

Les bénéficiaires ne pouvant participer à la mutualisation sont:
• tout autre organisme public ou privé intéressé par les services numériques proposés par Gironde numérique peut recourir à ces services dans les règles de la commande publique.

Article 3. Organisation de l'offre de services mutualisés

Article 3.1 Désignation des correspondants techniques

L'EPCI et les communes membres désignent Monsieur Swann RECHOU, coordinateur privilégié, pour l'application de cette convention. Il sera l'interlocuteur technique de l'EPCI et le correspondant des communes.
Gironde numérique désigne Christophe Le Bivic comme chef de projet pour les relations avec l'EPCI.

Chacune des parties pourra demander l'organisation de réunions de concertation afin de faciliter l'application des dispositions de la présente convention.

Article 3.2 Le Comité d'utilisateur

Le Comité d'utilisateurs est composé des représentants techniques des EPCI participant à la mutualisation des services numériques.
Il a pour rôle :

– proposer des types de services numériques et définir le besoin des utilisateurs
– aider à la planification et à la coordination des différentes actions du projet ;
– arrêter les spécifications des besoins exprimés en fonction des priorités et des objectifs fixés ;
– analyser les problématiques posées et décider des actions à entreprendre pour favoriser l'aboutissement du projet conformément au schéma d'orientation;

Article 3.3 Mutualisation des opérations

La mutualisation a pour objectif de partager les réflexions, les décisions et les réalisations afin de mettre à disposition les meilleurs outils et pratiques possibles en réponse aux attentes de l' EPCI tout en optimisant les ressources mises en œuvre qu'elles soient humaines, financières ou techniques.

Envoyé en préfecture le 04/10/2017
Reçu en préfecture le 04/10/2017
Affiché le 05/10/2017
ID : 033-243301165-20171003-5_5-DE

Article 4. Engagements de Gironde numérique

Article 4.1 : Prestations forfaitaires

Gironde numérique s'engage à mettre à disposition de l'EPCI les services tels que prévus dans le catalogue de services et relatif à :

- pack plateforme de service et sécurisation des données

La description des prestations forfaitaires figure en annexe 4 à la présente convention.

Les prestations forfaitaires sont facturées à l'EPCI pour lui même et les communes membres.

Article 4.2 : Prestations complémentaires

L'EPCI ou les communes membres participant à la mutualisation des services ont la faculté bénéficier de prestations complémentaires non prévues dans les prestations forfaitaires proposées dans le cadre de l'adhésion.

La description des prestations complémentaires figure en annexe 5 à la présente convention.

Les prestations complémentaires sont facturées à l'EPCI pour lui même et les communes membres.

Article 5. Engagements de l'EPCI

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde s'engage à participer financièrement pour elle-même et les communes membres pour un montant annuel de 10 250 euros aux prestations forfaitaires incluses dans le projet de services numériques mutualisés. Ce montant prévoit, comme stipulé dans le catalogue de service, la mise à disposition de 500 Go de capacité de stockage de données pour la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde et ses communes membres. Ce volume sera réparti comme suit :

- 1/3 pour la communauté de communes Jalle-Eau Bourde,
- 2/3 pour les communes membres au prorata du nombre d'habitants,

Au-delà de cette capacité de stockage, la Communauté de Communes facturera les volumes supplémentaires aux communes qui les auront consommés, au vu du rapport d'activités annuel fourni par Gironde Numérique.

En cas de recours aux prestations complémentaires, l'EPCI s'engage à participer financièrement pour lui même et ses communes membres en fonction de la tarification complémentaire prévue dans le catalogue de services. L'EPCI facturera ces prestations complémentaires aux communes qui y auront eu recours.

Article 6 : Participations

Article 6.1: Participations forfaitaires

La participation forfaitaire est modulée en fonction de l'adhésion choisie au regard des items suivants :

- le nombre d'agents,
- la capacité maximale d'utilisation du centre de données publiques
- la notion de mutualisation territoriale

Le montant de la participation forfaitaire figure en annexe 4 à la présente convention.

La participation est annuelle du 1er janvier au 31 décembre de l'année.

Envoyé en préfecture le 04/10/2017
Reçu en préfecture le 04/10/2017
Affiché le 05/10/2017
ID : 033-243301165-20171003-5_5-DE

Le montant de la participation forfaitaire est facturé à l'EPCI pour lui même et les communes membres. L'EPCI a la faculté de refacturer le montant des participations forfaitaires aux communes membres dans le cadre d'une convention tripartite.

La participation forfaitaire est ajustée en fonction du catalogue de services voté chaque année par le comité syndical. Le nouveau catalogue de service applicable sera notifié à l'EPCI.

Article 6.2: Participation prestations complémentaires

Le montant des prestations complémentaires figure annexe 5 à la présente convention.

Le montant de la participation aux prestations complémentaires est facturé à l'EPCI pour lui même et les communes membres. L'EPCI a la faculté de refacturer le montant des participations des prestations complémentaires aux communes membres dans le cadre d'une convention tripartite.

Les prestations complémentaires font l'objet d'une tarification complémentaire prévue dans le catalogue de services et ajustée le cas échéant en fonction d'une décision du comité syndical. Le nouveau catalogue de service applicable sera notifié à l'EPCI.

Article 7. Durée

La présente convention est signée pour une durée indéterminée.

L'EPCI peut résilier son accès au(x) service(s) souscrit(s) en respectant un préavis de trois mois (le départ du préavis étant fixé au 1er du mois suivant la date de réception par l Gironde numérique de la demande de résiliation). Si la résiliation intervient en cours d'année civile, la participation est due au titre de l'année en cours.

Article 8 : Responsabilité

La responsabilité pouvant résulter de l'usage de l'outil relève du seul utilisateur de l'extranet.
La responsabilité de l'accessibilité et de la disponibilité de l'extranet relève exclusivement de Gironde numérique.

Article 8.1 Utilisation des services

L'EPCI s'engage, sous peine de résiliation de la présente convention à n'utiliser les services auxquels il a souscrit que pour ses propres besoins ou missions.
L'EPCI s'engage également, sous peine de résiliation, à ce qu'aucun autre établissement ou organisme, indépendant de l'EPCI au plan administratif et technique, situé dans son enceinte ou à l'extérieur, ne puisse bénéficier des services de Gironde numérique sans que ce dernier n'ait souscrit un service auprès de Gironde numérique.

Article 8.2 Pannes ou incidents techniques

Dans le cadre des marchés conclus avec les prestataires concernés, Gironde numérique veille à mettre en œuvre tous les moyens techniques d'intervention et d'assistance en vue d'assurer un fonctionnement régulier des services.
Toutefois, Gironde numérique ou le prestataire concerné ne seront pas responsables des défaillances résultant de faits indépendants de sa volonté, dont notamment, les cas de force majeure ou des défaillances dues à des éléments placés sous la responsabilité de l'EPCI.
De manière générale, l'EPCI déclare accepter les conditions générales d'utilisation propres à chaque service proposé par Gironde numérique. Il reconnaît disposer des matériels et logiciels conformes et adaptés, ainsi que du personnel qualifié pour assurer le bon fonctionnement du/des service(s).

Envoyé en préfecture le 04/10/2017
Reçu en préfecture le 04/10/2017
Affiché le 05/10/2017
ID : 033-243301165-20171003-5_5-DE

Article 9 : Sécurité et Confidentialité

Les données fournies à Gironde Numérique restent la propriété de l'EPCI.

Les données sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal), il en va de même pour toutes les données dont Gironde Numérique prend connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention.
Conformément à l'article 34 de la loi informatique et libertés modifiée, Gironde Numérique s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Gironde Numérique s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution des prestations prévues à la convention ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées à la présente convention ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution de la convention ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielles, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de la présente convention ;
- et en fin de convention, à procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisie

Article 10 : Résiliation

Dans le cas ou une des parties à la présente ne remplit pas ses obligations, chaque partie se réserve la faculté de résilier la convention après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Si cette mise en demeure reste infructueuse dans un délai de 15 jours, la résiliation prendra effet à l'expiration de ce délai.

Article 11 : Dénonciation

Les parties se réservent la faculté de dénoncer la présente convention à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable du litige.
En cas d'échec de cette conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

Article 13 : Annexes

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

Annexe 1: Statuts de Gironde numérique

Annexe 2: Délibération de Gironde numérique sur la participation des membres du Syndicat aux services numériques mutualisés

Annexe 3: Délibération d'adhésion de l'EPCI aux services numériques de Gironde numérique

Envoyé en préfecture le 04/10/2017
Reçu en préfecture le 04/10/2017
Affiché le 05/10/2017

Annexe 4 : liste des prestations forfaitaires comprises dans chaque pack et montants associés

Annexe 5 : liste des prestations complémentaires et montants associés

Fait à Le

Le Président de Gironde Numérique	Le Maire de la Commune de Saint Jean d'Illac	Le vice-président de l'EPCI
Pierre DUCOUT	MAIRIE DE ST-JEAN-D'ILLAC 33 (GIRONDE)	
La Mairie de CESTAS	La Mairie de CANEJAN P/o le MAIRE MAIRIE DE CANEJAN (Gironde) L'Adjoint délégué, Alain MANO.	

Envoyé en préfecture le 04/10/2017
Reçu en préfecture le 04/10/2017
Affiché le 05/10/2017
ID : 033-243301165-20171003-5_5-DE

Envoyé en préfecture le 06/01/2017
Reçu en préfecture le 06/01/2017
Affiché le
ID : 033-200010049-20161213-20161213_003A-DE

gironde numérique
Le numérique au service des Girondins

Annexe délibération du 13 décembre 2016

PRESTATIONS DU CATALOGUE DES SERVICES NUMÉRIQUES

I - Pack Système d'information

Sécurisation et qualité de gestions de données publiques

- Serveur de fichier (NAS)
- Sauvegarde externalisée des données vers le centre de données
- Surveillance avec un rapport hebdomadaire
- Espace de stockage
- Gestion nom de domaine
- Hébergement site internet
- Serveur de mail avec son outil de gestion
- Gestionnaire d'authentification
- Correspondant Informatique et Libertés mutualisés

Gironde Numérique assure l'administration et la maintenance du centre de données et du matériel fourni pour la sécurisation de vos données.

Plateforme de services

- Profil acheteur
- Tiers de télétransmission homologué Actes
- Tiers de télétransmission homologué Hélios
- Mails sécurisés (convocation électronique, LRAR électronique)
- Identité électronique (certificat), limité à 2 par collectivités
- Signature électronique : parapheur
- Espace Numérique de Travail : agendas, carnet d'adresses, tâches, fichiers partagés, gestion incidents, gestion de projets, ...
- Gestion électronique des congés
- Gestion électronique des délibérations
- Transfert de fichiers
- Porte document collaboratif
- Outil de planification de réunion
- Vidéo conférence

Un diagnostic initial est réalisé avec chaque adhérent pour établir la cartographie du matériel et des usages afin de définir les priorités. Chaque adhérent disposera d'une plateforme des services à sa disposition et d'une plateforme de services à destination de ses administrés. Gironde Numérique assure la mise en place, la formation et l'assistance aux utilisateurs. Des guides pratiques sont mis en ligne pour les utilisateurs.

Envoyé en préfecture le 04/10/2017
Reçu en préfecture le 04/10/2017
Affiché le 05/10/2017
ID : 033-243301165-20171003-5_5-DE

ADHÉSION AU CATALOGUE DES SERVICES NUMÉRIQUES

Montant de l'adhésion mutualisée de l'EPCI et de ses communes

	Système d'information et usages												
50 agents max	CDC seule	CDC + 3 communes (*)	CDC + 5 communes (*)	CDC + 10 communes (*)	CDC + 15 communes (*)	CDC + 18 communes (*)	CDC + 22 communes (*)	CDC + 25 communes (*)	CDC + 28 communes (*)	CDC + 31 communes (*)	CDC + 34 communes (*)	CDC + 37 communes (*)	CDC + 40 communes (*)
100 Go	4 613	6 150	7 688	10 250	12 813	15 375	17 938	20 500	23 063	25 625	28 188	30 750	33 313
250 Go	5 638	7 688	10 250	12 813	15 375	17 938	20 500	23 063	25 625	28 188	30 750	33 313	35 875
500 Go	7 688	10 250	12 813	15 375	17 938	20 500	23 063	25 625	28 188	30 750	33 313	35 875	38 438
1 To	10 250	12 813	15 375	17 938	20 500	23 063	25 625	28 188	30 750	33 313	35 875	38 438	41 000
1,2 To	12 813	15 375	17 938	20 500	23 063	25 625	28 188	30 750	33 313	35 875	38 438	41 000	43 563
1,4 To	15 375	17 938	20 500	23 063	25 625	28 188	30 750	33 313	35 875	38 438	41 000	43 563	46 125
1,6 To	17 938	20 500	23 063	25 625	28 188	30 750	33 313	35 875	38 438	41 000	43 563	46 125	48 688
1,8 To	20 500	23 063	25 625	28 188	30 750	33 313	35 875	38 438	41 000	43 563	46 125	48 688	51 250
2 To	23 063	25 625	28 188	30 750	33 313	35 875	38 438	41 000	43 563	46 125	48 688	51 250	53 813

(*) les communes inférieures à 500 habitants ou 300 habitants pour les nouveaux adhérents à partir de 2018 ne seront pas comptabilisées.

Participation individuelle d'une commune d'un EPCI adhérent aux services numériques

Participation individuelle des communes facturée à la CDC							
0 à 100 habitants	101 à 200 habitants	201 à 300 habitants	301 à 500 habitants	501 à 1 000 habitants	1 001 à 2 000 habitants	2 001 à 3 500 habitants	3 501 à 5 000 habitants
Coût annuel	359	513	922	1 538	2 563	4 100	7 688	20 500

Les coûts en euros sont toutes taxes comprises et comprennent toutes les charges.

Envoyé en préfecture le 04/10/2017
Reçu en préfecture le 04/10/2017
Affiché le
ID : 033-243301165-20171003-5_5-DE

Envoyé en préfecture le 04/10/2017
Reçu en préfecture le 04/10/2017
Affiché le 05/10/2017
ID : 033-243301165-20171003-5_5-DE

Envoyé en préfecture le 09/01/2017
Reçu en préfecture le 09/01/2017
Affiché le
ID : 033-200010049-20161213-20161213_003A-DE

II - PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Facturation à la communauté de communes ou d'agglomération dans les conditions spécifiées ci-après:

Informaticien mutualisé	Unité	Coût annuel
mis à disposition sur les territoires	1 journée / semaine	12 600,00 €
	1 journée / mois	2 500,00 €

	Prestation	Quantité jours	coût
Diagnostic Télécom avec remise d'un rapport d'analyse et axes d'optimisation	Flash niveau 1	1,5 jours	1 250,00€
	Complet niveau 2	4 à 6 jours	4 250,00 € pour 6 sites représentatifs
			1 150,00 € pour 6 sites supplémentaires
	Diagnostic sur mesure	1 jour	Expert technique : 1 050,00€
			Chargé d'affaires : 700,00 €

OpenDemandes Logiciel gestion demandes citoyennes	Prix adh GN TTC
Communes < 3500 hbts (max : 10 user)	
Installation	448,80€
Prestations initiales	326,40€
Formation (coût jour)	800€
Abonnement annuel (5 user)	1 040,40€
CdC et communes inférieures à 10 000 hbts (max : 25 user)	
Installation	448,80€
Prestations initiales	1 224€
Formation (coût 1,5 jours)	1200€
Abonnement annuel (10 user)	1 713,60€
CA et communes supérieures à 10 000 hbts (max : 50 user)	
Installation	448,80€
Prestations initiales	2 346€
Formation (coût 2 jours)	1 600€
Abonnement annuel (30 user)	3 274,20€
Option (externalisée)	
Module VIP	244,80€
Formation VIP	675€
Formation (coût jour)	675€
Coût modèle type	290,70€
Récupération des données	586,50€

Envoyé en préfecture le 04/10/2017
Reçu en préfecture le 04/10/2017
Affiché le 05/10/2017
ID : 033-243301165-20171003-5_5-DE

Envoyé en préfecture le 06/01/2017
Reçu en préfecture le 06/01/2017
Affiché le
ID : 033-200010040-20161213-20161213_003A-DE

	Nombre d'habitants	< 10 000 hbts			> 10 000 hbts
	Nombre d'agents	< 3 agents	< 5 agents	> 5 agents	
Logilibre police municipale	Installation, paramétrage et formation (à distance si inférieure à 3 agents)	887,00 €	1 326,00 €	2 244,00 €	2 805,00 €
	Abonnements, hébergements et maintenance annuels	173,40€/an	229,50€/an	229,50€/an	285,60€/an
	Assistance utilisateur (coût par utilisateur)	81,60 €	76,50 €	71,40 €	71,40 €
	Option de verbalisation électronique (fourniture d'une tablette pour signature + télé-installation)	244,80 €			

Identité électronique: Certificat RGS 2*	Unité	Coût	renouvellement
	1 (valable 3 ans)	175,00 €	175,00 €

Formation à la demande	Unité	Coût
	½ journée	300,00 €
	journée	500,00 €

Ressources humaines	Unité		Coût
	Intervention administrateur système	½ Journée	600,00 €
		Journée	1 000,00 €
	Gestion de projet	½ journée	450,00 €
		journée	800,00 €
	Développements spécifiques	½ journée	250,00 €
		journée	500,00 €

Migration boite mail	Unité	Coût
	1 Boite aux lettres	75€

Migration Site web	Unité	Coût
	½ journée	400€
	journée	750€

Prestation sur mesure à la demande des adhérents	Sur devis

Les prestations complémentaires sont exonérées de TVA conformément à l'article 261B du Code Général des Impôts.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017 - DELIBERATION N° 6 / 15.
Réf : SG - EE

OBJET : CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA STERILISATION ET L'IDENTIFICATION DE CHATS ERRANTS – AUTORISATION.

Monsieur le Maire expose :

Par diverses délibérations, vous vous êtes prononcés favorablement pour prendre en charge les frais de stérilisation de chats errants sur la commune lors de campagnes menées par l'école du chat libre de Bordeaux.

Cette association ainsi que des riverains nous ont fait remonter le besoin de mener d'autres campagnes de stérilisation de chats errants.

Les services municipaux se sont rapprochés de la Fondation 30 millions d'amis qui propose d'accompagner les communes dans leur démarche de stérilisation et d'identification de chats errants.

Afin de donner un cadre juridique à cette collaboration avec la Fondation 30 millions d'amis, il vous est proposé de signer la convention ci-jointe.

Cette dernière précise le rôle de chacune des parties dont le montant de la participation financière que la Fondation apporte à la Commune pour mener ces campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son article L.211-22,
Vu la convention proposée par la Fondation 30 millions d'amis,
Considérant que les campagnes de stérilisation de chats errants participent à la salubrité publique,

- Autorise le Maire à signer avec la Fondation 30 millions d'amis, la convention relative à la stérilisation et l'identification de chats errants sur la Commune.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

CONVENTION
de stérilisation et d'identification des chats errants

ENTRE :
La municipalité de CESTAS
BP 9
33611 CESTAS Cedex
Représentée par son Maire, Monsieur Pierre DUCOUT

D'UNE PART,

ET
La Fondation 30 Millions d'Amis
40 cours Albert 1er
75008 PARIS
Représentée par son Délégué Général, Monsieur Jean-François LEGUEULLE

Ci-après définies « les parties »
D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I – EXPOSÉ

La municipalité de CESTAS s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enraye le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

TITRE II – CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

1.1 – La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

1.2 – Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la municipalité de CESTAS.

1.3 – Cette convention constitue un accord-cadre entre les deux parties. Pour être effective, chaque campagne fait l'objet d'un bon de mission spécifique qui détermine l'expression des besoins, la localisation et la date de l'intervention, le montant de l'aide allouée par la Fondation 30 Millions d'Amis et sa validité.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

2.1 – Obligations de la municipalité de CESTAS

2.1.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, La municipalité de CESTAS, par arrêté, fera capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Elle fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

2.1.2 – Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la municipalité de CESTAS en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.1.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la municipalité de CESTAS s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

2.1.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.1.5 - Les chats capturés par la municipalité de CESTAS et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.1.6 - Les frais afférents aux opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la municipalité de CESTAS.

2.1.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

2.2 – Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.2.1 – La Fondation 30 Millions d'Amis prendra en charge les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants, à hauteur de 80 € pour une ovariectomie + tatouage et 60 € pour une castration + tatouage.

2.2.2 – La Fondation 30 Millions d'Amis règlera directement le vétérinaire choisi par la municipalité de CESTAS sur présentation des factures du praticien. Lesdites factures devront être libellées directement à l'ordre de la Fondation 30 Millions d'Amis.

2.2.3 – L'identification des chats se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis – 40 cours Albert 1er – 75008 PARIS ».

ARTICLE 3 – GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC

3.1 – La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des populations félines seront placés sous la responsabilité de la municipalité de CESTAS.

3.2 – La municipalité de CESTAS pourra être amenée à édifier des logis pour abriter les chats et la Fondation 30 Millions d'Amis pourra éventuellement prendre à sa charge tout ou partie des installations. Celles-ci devront être parfaitement intégrées à l'urbanisme et aux espaces verts.

3.3 – La municipalité de CESTAS s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

3.4 – La municipalité de CESTAS s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats errants – notamment en apposant en mairie l'affichette fournie par la Fondation 30 Millions d'Amis valorisant le partenariat – et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

TITRE III : VALIDITE DE LA CONVENTION

Article 1 :

La présente convention prend effet au jour de sa signature entre les parties.

Article 2 :

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an et reconduite chaque année par tacite reconduction. Elle peut être résiliée unilatéralement par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 :

La résiliation de la présente convention entraîne de facto la cessation de toute action en cours.

Article 4 :

En cas de résiliation de la présente convention, les obligations de la municipalité de CESTAS relatives aux actions précédemment conclues demeurent.

Fait à Paris, le 30 novembre 2017

Pour la Fondation 30 Millions d'Amis	Pour la municipalité de CESTAS
Jean-François LEGUEULLE, Délégué Général	Pierre DUCOUT, Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017 - DELIBERATION N° 6 / 16.
Réf : SG - EE

OBJET : INCORPORATION DE LA VOIRIE ET DE L'ESPACE VERT DE LA RESIDENCE LE HAMEAU DES MAGNANS - AUTORISATION

Monsieur CELAN expose :

La société d'HLM LOGEVIE a réalisé la résidence locative sociale dénommée « Le Hameau des Magnans ».

A ce jour, elle souhaite rétrocéder à la Commune, la voirie interne à cette résidence ainsi que l'espace vert. Préalablement à cette rétrocession, des travaux d'aménagement d'un point de collecte des ordures ménagères de la résidence ont été demandés par la Commune.

Ces travaux ainsi réalisés, rien ne s'oppose à l'incorporation
- de la voirie (1233 m²) dans le domaine public communal
- de l'espace vert (117 m²) dans le domaine privé de la Commune

La voirie et l'espace vert sont issus de la même parcelle cadastrée AD 367p (voir plan ci-joint).

Il vous est demandé de vous prononcer favorablement sur ces incorporations dans le domaine public communal pour la voirie et le domaine privé pour l'espace vert.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la demande de la SA d'HLM LOGEVIE de rétrocéder à la Commune les parties publiques de la résidence « le Hameau des Magnans »,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN
- Accepte la rétrocession par la SA d'HLM LOGEVIE de la voirie et de l'espace vert de la résidence « le Hameau des Magnans », issus de la parcelle AD 367p,
- Autorise le Maire à réaliser toutes les formalités administratives nécessaires à la rétrocession de ces parcelles et à signer l'acte d'acquisition devant notaire,
- Charge le Maire de procéder à l'incorporation de la voirie dans le domaine public communal et de l'espace vert dans le domaine privé de la Commune.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

Commune : 33-01
Cestas (122)

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : AD
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P4

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 03/07/2014

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

~~B - En conformité d'un piquetage : .....effectué sur le terrain ;~~

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 27/10/2016....par M Philippe SANCHEZ...géomètre à La Brède.....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A La Brède..... , le 27/10/16.....

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
Philippe SANCHEZ.....
à LA BREDE.....
Date 27/10/2016.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriante).

DA NUMERIQUE 12-530

LOGEVIE
(tampon + signature)

Commune de CESTAS
(tampon + signature)

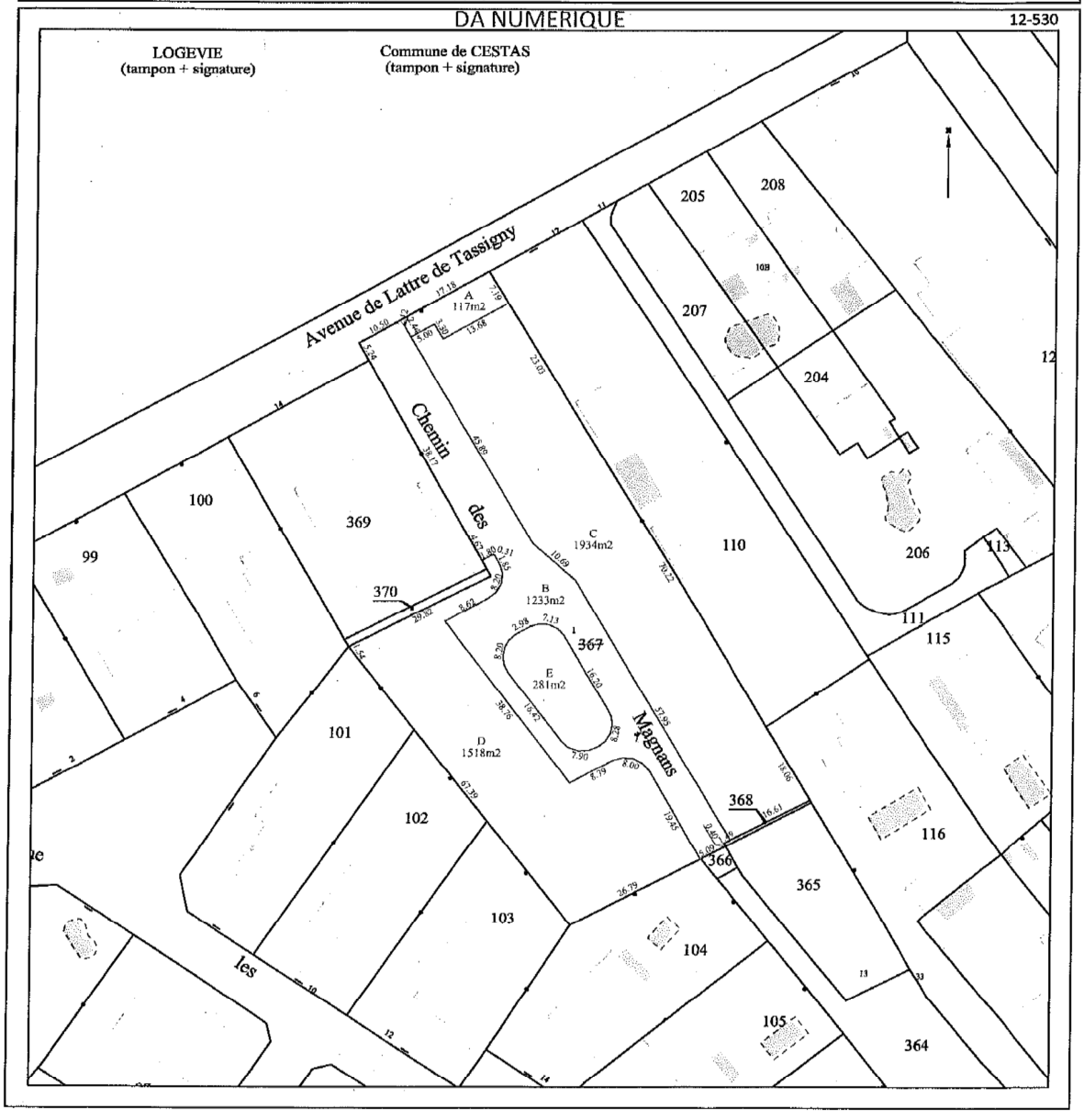

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017 - DELIBERATION N° 6 / 17.
Réf : SG - EE

OBJET : PARCELLE BK N°224p – VENTE A GIRONDE HABITAT EN VUE DE LA REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - AUTORISATION.

Monsieur le Maire expose :

La Commune a réceptionné le 7 septembre 2017, une déclaration d'intention d'aliéner relative à la vente d'une parcelle appartenant à Monsieur LAGOANERE, située 13 place du Souvenir et cadastrée BK224p pour une superficie d'environ 2579 m².

Ce terrain, situé en zone UAb et UAa du PLU approuvé le 15 mars 2017, supporte deux granges à démolir.

Le prix de vente de ce bien est fixé à 300 000 euros.

Ce bien présente un intérêt pour la Commune au regard des objectifs déterminés dans le cadre de la loi SRU qui souhaite qu'il soit affecté à une opération de construction de logements locatifs sociaux permettant l'atteinte des objectifs déterminés en application des articles L302-5 et L302-8 du code de la construction et de l'habitation.

Conformément à la délibération n° 2/2 du Conseil Municipal du 29 mars 2014 donnant délégation au Maire, la Commune a fait usage de son droit de préemption urbain sur le bien précité, au prix fixé dans la DIA, soit 300 000 euros, dans l'optique d'y réaliser un programme de 20 logements locatifs sociaux et de 34 places de stationnement.

Conformément à l'article L213-2 du code de l'urbanisme, cette décision a été notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception à Maître BALLADE, notaire, Monsieur LAGOANERE, le propriétaire, HEXAGONE PROMOTION, l'acquéreur évincé, et affichée en mairie.

Au vu des articles L213-14 et R213-12 du code de l'urbanisme, l'acte authentique devra être dressé dans un délai de trois mois à compter de la décision de préemption et le prix réglé dans les 4 mois suivant la décision. Cette dernière a été prise le 24 octobre 2017.

En vue de la réalisation de ce programme de logements locatifs sociaux, objet de la préemption et en vertu de l'article L213-11 alinéa 1 du code de l'urbanisme, il est proposé de vendre ce bien à l'Office Public de l'Habitat Gironde Habitat, dans les mêmes conditions et prix, à savoir 300 000 euros.

Cette vente n'entrant pas dans le cadre d'une activité économique, elle se réalisera hors champs d'application de la TVA immobilière.

La vente à l'OPH Gironde Habitat se fera le même jour que la signature de l'acte transférant la propriété de Monsieur LAGOANERE à la Commune. Dans ce cadre, Gironde Habitat a indiqué prendre à sa charge les frais notariés et rembourser à la Commune, les frais de géomètre liés au bornage et à l'élaboration du document d'arpentage.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI – Mme OUDOT),

Vu la loi SRU et notamment son article 55,
Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la décision municipale n° 17/147 prise le 24 octobre 2017,
Vu l'avis de France domaine en date du 23 octobre 2017,
Considérant l'obligation d'atteindre l'objectif de 25% de logements locatifs sociaux sur le territoire communal,
Considérant le projet de construire 20 logements locatifs sociaux et 34 places de stationnement,
Considérant la proposition de l'OPH Gironde Habitat de se porter acquéreur de ces 2579 m² environ issus de la parcelle BK n°224p au prix de 300 000 euros et d'y réaliser cette opération de 20 logements locatifs sociaux.

- Autorise la vente de la parcelle BK n°224p d'une superficie d'environ 2579 m² préalablement acquise auprès de Monsieur LAGOANERE, à l'OPH Gironde Habitat au prix total de 300 000 euros.
- Dit que les frais notariés seront à la charge de Gironde Habitat.
- Dit que Gironde Habitat remboursera les frais de géomètre à la Commune.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°7300-SD
(septembre 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE
DIVISION DOMAINE – BRIGADE D'ÉVALUATION
208 Rue Fernand Audeguil
33000 BORDEAUX CEDEX
Balf : drfip33.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone secrétariat : 05 56 00 13 55

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Catherine BRICARD
Téléphone : 05.56.00.13.67
Courriel : catherine.flattot1@dgfip.finances.gouv.fr
Adjoint responsable PED : Bruno BENEDETTO
Téléphone : 05.56.00.13.60

Nos réf :	2017-33122V0850
Vos réf. :	Courrier du 16 octobre 2017

BORDEAUX, le 23 octobre2017

MONSIEUR LE MAIRE
HÔTEL DE VILLE
BP 9
33611 CESTAS CEDEX

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Exercice du droit de préemption

Article R213-21 du Code de l'Urbanisme

DÉSIGNATION DU BIEN : Emprise d'un terrain d'une surface d'environ 2 579 m²

ADRESSE DU BIEN : Place du Souvenir 33 610 CESTAS

VALEUR VÉNALE : 360 000 € - Le prix de vente de 300 000 € figurant sur la DIA est acceptable

1 - SERVICE CONSULTANT : Commune de Cestas

AFFAIRE SUIVIE PAR :Mme Elodie ELIAS

2 - Date de consultation :16 octobre 2017
Date de réception : 17 octobre 2017
Date de visite :
Date de constitution du dossier « en état » : 17 octobre 2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Exercice du droit de préemption d'une emprise de terrain d'environ de 2 579 m².
Déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 7 septembre 2017 notifiée pour un montant de 300 000 €

4 - DESCRIPTION DU BIEN

A) **Situation géographique du bien, desserte par les transports :**

Commune	Adresse	Référence cadastrale	Contenance	Emprise à prélever
Cestas	13, place du Souvenir	Section BK n°224	3 305 m²	2 579 m²environ

Situation géographique du bien

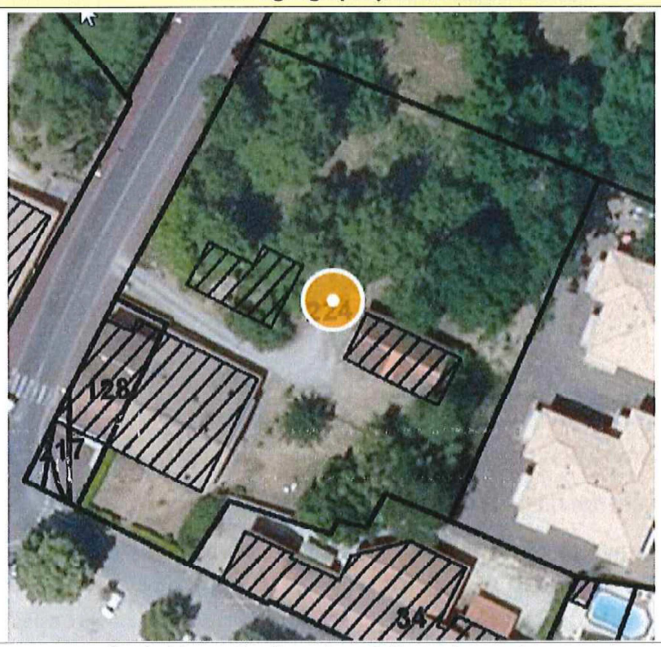

B) **Consistance actuelle du bien** : Sur l'emprise cédée se trouvent une grange en bois à l'état de ruine ainsi qu'une grange en pierre, le tout desservi par une voirie et raccordé aux réseaux

5 - SITUATION JURIDIQUE

A) **Désignation et qualité des propriétaires** : M. Frédéric LAGOANERE

B) **Origine de propriété** : Ancienne

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Dernier règlement opposable aux tiers, date d'approbation	PLU du 15 mars 2017
Identification du zonage au POS/PLU et le cas échéant du sous-secteur	UAa et UAb
Servitudes publiques et/ou privées grevant le bien	-
Présence ou non de ZAC (zone d'aménagement concerté), ZAD (zone d'aménagement différé), PPRI (plan de prévention des risques d'inondations), PPRT (plan de prévention des risques technologiques)	-

Extrait du plan de zonage

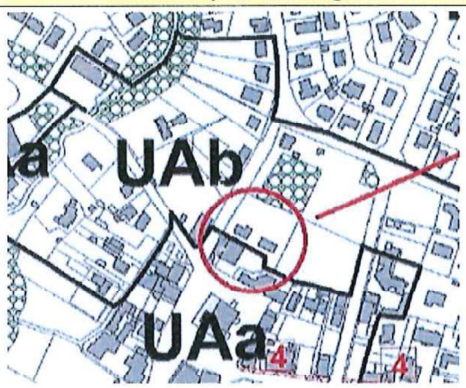

Principales caractéristiques du zonage

Zone UAa correspond principalement aux secteurs de centralité le plus dense où les constructions doivent être édifiées en continu ou semi-continu en R+2 maximum .
Zone UAb correspond au secteur de centralité et de péricentre où les constructions doivent être édifiées en continu ou semi-continu en R+1 maximum

7- Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale du bien peut être estimée à **360 000 €.**
La présente évaluation s'entend hors taxes et droits d'enregistrement.
Marge d'appréciation : 10 %

Aussi, le prix de **300 000 €**,figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner peut être accepté ; ce dernier n'étant pas supérieur à la valeur vénale du bien au regard du marché immobilier.

8 – Observations particulières

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loin°78-17 modifiée relative à l'informatiq ue, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde
par délégation,

Catherine BRICARD
Inspecteur des Finances publiques

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017 - DELIBERATION N° 6 / 18.
Réf : Techniques – DL-MC

OBJET : CONSTRUCTION EXTENSION TRIBUNE VESTIAIRES RUGBY - COMPLEXE DU BOUZET – DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE – AUTORISATION.

Monsieur CHIBRAC expose :

La tribune vestiaire de rugby actuelle ne permet plus d'accueillir l'ensemble des activités du club. La chaufferie nécessite également une mise aux nouvelles normes permettant d'apporter du confort aux utilisateurs notamment au niveau de l'eau chaude sanitaire.

Afin de pouvoir répondre à l'ensemble de ces problématiques, il vous est proposé de réaliser une extension consistant en la construction de nouveaux vestiaires ainsi que d'une nouvelle chaufferie pour une surface totale de 200 m².

Il vous est proposé de vous prononcer d'autoriser le dépôt du dossier de permis de construire correspondant ainsi que le lancement de la procédure de consultation des entreprises en vue de la passation des marchés de travaux.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CHIBRAC,
- Autorise le Maire à déposer le dossier de permis de construire de la tribune vestiaire rugby
- Autorise le Maire à engager la procédure de consultation des entreprises.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017 - DELIBERATION N° 6 / 19.
Réf : Techniques – DL-MC

OBJET : PERMIS DE DEMOLIR – AVENUE MARC NOUAUX – AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Depuis le 1er mars 2010, la Commune est propriétaire de la parcelle AB 295 sise 12, Avenue Marc Nouaux.

A ce jour, la Commune souhaite démolir les bâtiments existants afin de permettre la réalisation d'un ensemble de logements.

Il vous est proposé de vous prononcer favorablement à cette démolition

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI – Mme OUDOT),

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Autorise le Maire à déposer le dossier de permis de démolir pour la parcelle AB 295

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017 - DELIBERATION N° 6 / 20.
Réf : Techniques – DL - MC

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DES HABITANTS DU CHEMIN DERRATIER POUR DES TRAVAUX DE REVETEMENTS DE TROTTOIRS - MODIFICATION

Monsieur CELAN expose :

Des habitants du chemin Derratier ont demandé à la Commune de réaliser des travaux de revêtement des trottoirs en enrobés.

Par délibération n° 1/28 du Conseil Municipal du 16 mars 2015, vous avez autorisé l'engagement des travaux pour un montant estimatif de 9 214,20 € TTC.

Une partie des travaux a été réalisée à ce jour. Il a donc été procédé à un premier recouvrement des sommes requises à la charge de chaque riverain.

Monsieur Sardelucq, décédé en 2016, avait effectué un premier règlement pour un montant de 430,50€ TTC, le revêtement des trottoirs n'ayant pas encore été réalisé sur le trottoir de sa propriété sise 30 Avenue de l'Estelle (angle chemin Derratier.)

Par courrier en date du 28 septembre 2017, Mme Boué Sardelucq, fille de Monsieur Jacques Sardelucq, a sollicité la Commune afin de ne pas réaliser les travaux de revêtements du trottoir côté chemin Derratier, suite au décès de son père et à la vente consécutive de cette maison. Elle demande le remboursement de la somme de 430,50 € TTC versée le 6 juillet 2016.

De plus, suite au courrier de Monsieur VIGNES, domicilié chemin Lou Labat, en date du 28 novembre dernier, des modifications ont été apportées au dossier concernant l'échelonnement des paiements (voir annexe).

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- Autorise le Maire à ne pas poursuivre les travaux sur le trottoir du n° 30 Avenue de l'Estelle (côté chemin Derratier)
- Autorise le remboursement d'un montant de 430,50 € TTC à Madame Boué Saredelucq, sous condition de justification par un acte notarié de succession, et le cas échéant une attestation des ayants droits l'autorisant à percevoir le montant dans son intégralité.
- Autorise l'échelonnement du versement de Monsieur VIGNES sur une période de 3 ans.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

ANNEXE

PARTICIPATION FINANCIERE DES HABITANTS
CHEMIN LOU LABAT

NOMS	ADRESSE	PARTICIPATION A LA CHARGE DU RIVERAIN	Echelonnement
M. VIGNES	2 chemin de Lou Labat	1 426.13 €	3

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017 - DELIBERATION N° 6 / 21.
DRH/CS

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CHARGÉ D'ASSURER LA GESTION ADMINISTRATIVE AU SAGC OMNISPORTS

Monsieur le Maire expose :

Les nombreuses activités du SAGC Omnisports font l'objet d'une convention annuelle de financement.

En complément de cette convention, le SAGC Omnisports a besoin, pour son fonctionnement d'un agent assurant la gestion administrative.

Compte tenu de la présence de deux agents au secrétariat du service des sports et pour pallier l'absence durant les congés, de l'agent déjà mis à disposition, il convient de formaliser la mise à disposition partielle du SAGC Omnisports, du deuxième fonctionnaire concerné, celui-ci ayant donné son accord.

Entendu ce qui précède, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions de l'article 61,
Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,
Vu le projet de convention de mise à disposition (ci-joint) avec le SAGC Omnisports,
Considérant les nécessités de service,
Considérant l'accord du fonctionnaire concerné,

- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-jointe avec le Président du SAGC Omnisports.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE

[redacted]

Auprès du SAGC Omnisports

_____

Entre : La Mairie de CESTAS
Représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire

d'une part,

Et le SAGC Omnisports
Représenté par Monsieur Philippe BEZIE, Président

d'autre part,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63,
Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Cestas autorisant la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent chargé de la gestion administrative,
Vu l'accord de [redacted] quant à cette mise à disposition,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 OBJET

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, la mairie de Cestas met [redacted] à disposition du SAGC Omnisports, à hauteur de 50 % de ses obligations de temps de travail.

ARTICLE 2 NATURE DES FONCTIONS EXERCEES

[redacted] est mise à disposition en vue d'assurer la gestion administrative du SAGC Omnisports.

ARTICLE 3 DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

[redacted] est mise à disposition du SAGC Omnisports, du 1er janvier 2018 au 30 juin 2019.

ARTICLE 4 CONDITIONS D'EMPLOI

Le travail de [redacted] est organisé par le SAGC Omnisports pour la partie le concernant.
La mairie de Cestas continue à gérer la situation administrative de [redacted].

ARTICLE 5 REMUNERATION

La Mairie de Cestas verse à [redacted] la rémunération correspondant à son grade d'origine, charges comprises.

Le SAGC Omnisports ne verse aucun complément de rémunération à [redacted] sous réserve des remboursements de frais.

ARTICLE 6 CONDITIONS FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition donnera lieu au remboursement des salaires de l'agent, charges comprises, par le SAGC Omnisports.

ARTICLE 7 MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES

Le SAGC Omnisports transmet un rapport annuel sur l'activité de [redacted].

Les autorisations d'absences et les congés annuels de [redacted] sont visés par le Président du SAGC Omnisports et le responsable du service des sports de la ville de Cestas.

En cas de faute disciplinaire, la mairie de Cestas est saisie par le SAGC Omnisports.

ARTICLE 8 FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de [redacted] peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande conjointe de :

- La mairie de Cestas
- Le SAGC Omnisports
- [redacted]

Si au terme de la mise à disposition [redacted] ne peut être réaffectée dans les fonctions qu'elle exerçait à la mairie de Cestas, elle sera placée, après avis de la commission administrative paritaire, dans des fonctions d'un niveau hiérarchiquement comparable.

ARTICLE 9 JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 10 ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour la mairie : Hôtel de Ville - 33610 CESTAS -
- Pour le SAGC Omnisports : Hôtel de Ville - 33610 CESTAS -

Fait à Cestas
Le

Pour la collectivité d'origine

Pour l'association d'accueil

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017 - DELIBERATION N° 6 / 22.

DRH/CS

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre de la réussite d'un agent à un examen professionnel, il vous est proposé de créer :

- 1 poste d'attaché territorial principal

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Se prononce favorablement sur la proposition de création du poste ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017 - DELIBERATION N° 6 / 23.

OBJET : NOMINATION D'UN DIRECTEUR A LA REGIE DES TRANSPORTS – AUTORISATION

Monsieur RECORS expose :

Par délibération n° 8/38 en date du 17 décembre 2001, reçue en Préfecture de la Gironde le 21 décembre 2001, le Conseil Municipal a autorisé la création d'un poste de Directeur de la régie des transports.

A compter du 1er janvier 2018, il vous est proposé de désigner Monsieur Jérôme BERNARD, technicien territorial, comme nouveau Directeur de la régie des transports.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur RECORS,
- Désigne Monsieur Jérôme BERNARD comme Directeur de la régie des transports à compter du 1er janvier 2018.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017 - DELIBERATION N° 6 / 24.

OBJET : MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE PORTAGE DE LIVRES A DOMICILE – DEFINITION DES CONDITIONS D'ACCES

Madame BETTON expose :

La médiathèque de Cestas mettra en place à partir du 1er janvier 2018 un service de Portage de livres à domicile.

Ce service est destiné à toute personne résidant sur la Commune et ayant des difficultés à se déplacer momentanément ou de manière permanente (maladie, accident, difficultés physiques).
Tout autre cas de figure que ceux précédemment cités sera laissé à l'appréciation de la médiathèque.
L'accès à ce service est soumis à une inscription à la médiathèque : 10€ par an (gratuit pour les moins de 25 ans, étudiants, allocataires de minima sociaux).

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions de Madame BETTON,
- Autorise la mise en place d'un service de portage de livres à domicile soumis à une inscription à la médiathèque : 10 € par an (gratuit pour les moins de 25 ans, étudiants, allocataires de minima sociaux)
- Adopte les modalités de mise en œuvre de ce service

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017 - DELIBERATION N° 6 / 25.

OBJET: MODIFICATION DES CONDITIONS D'EMPRUNT DES OUVRAGES - AUTORISATION

Madame BETTON expose :

Il vous est proposé de modifier les conditions d'emprunt des documents de la médiathèque à compter du 1er janvier 2018 :

- 2 DVD fiction par carte (aujourd'hui 1 DVD fiction et 1 DVD documentaire)

Les autres conditions d'emprunt restent inchangées.

Il sera donc désormais possible d'emprunter 10 documents (livres, revues, CD) pour un mois + 3 DVD (2 fictions + 1 documentaire) pour 15 jours.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Madame BETTON,
- autorise, à partir du 1er janvier 2018, l'emprunt de 2 DVD fiction par carte

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017 - DELIBERATION N° 6 / 26.

OBJET: VENTE DE DOCUMENTS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE LORS D'UNE VENTE LE SAMEDI 9 DECEMBRE 2017

Madame BETTON expose :

Pour le bon fonctionnement de la médiathèque municipale, il est nécessaire d'éliminer certains documents de nos collections pour diverses raisons : obsolescence, vétusté, réédition, arrivée de nouvelles acquisitions...

Cette opération revêt le terme de «désherbage». Elle a déjà été réalisée en 2010, 2012, 2014, 2015 et 2016.

Au titre de l'année 2017, il vous est proposé :

- d'autoriser le retrait de certains documents des collections de la médiathèque dans le cadre d'une vente ouverte au public, le samedi 9 décembre 2017.
- de fixer le prix des ouvrages et documents mis à la vente
- de reverser l'intégralité des recettes au Téléthon 2017

Tarification de la vente des documents pilonnés : 1 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Madame BETTON,
- autorise le retrait de certains ouvrages et documents des collections de la médiathèque dans le cadre d'une vente ouverte au public,
- fixe le prix des ouvrages et documents mis à la vente comme indiqué ci-dessus,
- dit que les recettes de cette opération seront entièrement reversées au Téléthon 2017.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017 - DELIBERATION N° 6 / 27.
Réf : Service Affaires scolaires - AF

OBJET : SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ECOLES - AUTORISATION

Monsieur LANGLOIS expose :

Plusieurs écoles sollicitent une participation de la collectivité au financement du coût du transport en tramway supporté par les élèves lors de sorties pédagogiques.
Ces sorties pédagogiques sont proposées aux élèves dans un but éducatif.
Au cours de l'année 2017, les écoles ont effectué les sorties pédagogiques suivantes à Bordeaux :

ECOLES	SORTIES	MONTANT SUBVENTION
Ecole élémentaire de Réjouit	Rallye Urbain dans Bordeaux (1 classe de CE1 le 22/05/2017)	29,50 €
	Bordeaux (2 classes de CM2 le 8/6/2017)	59,00 €
	Musée des Arts décoratifs (1 classe de CE1 le 01/12/2017)	29,50 €
	Total subvention à l'école élémentaire de Réjouit	**118,00 €**
Ecole élémentaire du Bourg	Musée d'Aquitaine (1 classe de CP le 13/10/17)	29,90 €
	Cap Sciences (2 classes de CM2 le 19/10/17)	59,80 €
	Muse d'Aquitaine (1 classe de CE1 le 23/11/17)	29,90 €
	Musée des Douanes (2 classes de CM2 les 21 et 23/11/17)	59,80 €
	Total subvention à l'école élémentaire du Bourg	**179,40 €**

Il vous est proposé de participer aux frais de ces sorties pédagogiques pour un montant de : 118,00 € pour l'école élémentaire Réjouit et de 179,40 € pour l'école élémentaire du Bourg,
Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise le Maire à procéder au versement des participations aux frais de sorties pédagogiques tel que définis ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017 - DELIBERATION N° 6 / 28.

OBJET : SUBVENTION ALLOUEE AU LYCEE DES GRAVES - AUTORISATION

Monsieur LANGLOIS expose :

Monsieur le Proviseur du Lycée des Graves à Gradignan sollicite une participation de la collectivité au financement d'un séjour à Hyères (83) réalisé dans le cadre du projet d'animation de l'établissement.

Cet atelier propose aux lycéens de seconde, à travers une expérience de plongée sous-marine, de réinvestir leurs compétences acquises en classe pour approfondir et mieux maîtriser la pratique d'une activité sportive.

Deux lycéennes cestadaises participent à cet atelier. Il vous est proposé d'allouer une participation de 90 € (45 € par élève) aux frais de ce projet pédagogique.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS
- Autorise le versement de cette subvention de 90 € au Lycée des Graves.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017 - DELIBERATION N° 6 / 29.
Réf : Service Affaires scolaires - AF

OBJET : FOURNITURE DES REPAS PAR LES CUISINES CENTRALES ADOPTION DES TARIFS A COMPTER DU 1er JANVIER 2018

Monsieur LANGLOIS expose :

Il convient d'actualiser de 0,7% les prestations à compter du 1er janvier 2018 comme suit :

Prestations	Tarif par repas
Personnel mis à disposition de la collectivité	1,86 €
Personnel communal Personnel des écoles Pompiers Enseignants Elèves de l'IUFM effectuant des stages dans le cadre de leur formation	3,12 €
Collégiens et lycéens effectuant des stages dans le cadre de leur formation Personnel communal se restaurant en service et en présence des enfants	Gratuité
Repas de fêtes (Repas et service) fournis aux associations communales	19,83 €
Repas fournis par la commune au CCAS	3,95 €
Repas fournis aux ALSH associatifs	3,12 €
Repas fournis aux crèches associatives	3,12 €

Dans le cadre de manifestations organisées en partenariat avec une association communale, le tarif de la prestation sera défini contractuellement.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 2 contre (Mr ZGAINSKI – Mme OUDOT),

- Fait siennes les conclusions du rapporteur
- Adopte les tarifs présentés ci-dessus au 1er janvier 2018
- Autorise Monsieur le Maire à établir les factures correspondantes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017 - DELIBERATION N° 6 / 30.
Réf : Service Education - AF

OBJET : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CANEJAN POUR LA FOURNITURE DE REPAS DANS LE CADRE DE LA FERMETURE POUR TRAVAUX DE LA CUISINE CENTRALE - AUTORISATION

Monsieur LANGLOIS expose :

La programmation de travaux d'amélioration des équipements et des conditions d'accès de la cuisine centrale de la Ville de Cestas va conduire à la suspension des capacités de production pour une dizaine de jours en période de vacances scolaires.
Sous réserve du bon déroulement de la consultation publique en cours, les travaux doivent être exécutés du 12 au 24 février 2018.

Afin d'assurer la continuité du service de repas et des gouters auprès des centres de loisirs, du public sénior déjeunant dans les résidences pour l'autonomie, du personnel communal et du personnel du centre de secours, la Commune a sollicité les services de la Commune de Canéjan pour assurer la fourniture de repas durant cette période.

Dans le cadre de cet échange de bonne coopération, les personnels de production de la cuisine centrale seront mis à disposition du service de restauration de la ville de Canéjan pour assurer le soutien nécessaire au bon déroulement des services respectifs.
La Ville de Cestas assurera le service de livraison de ses sites de restauration.

La Commune de Canéjan a répondu favorablement à la sollicitation et fixé la tarification du repas servi à 3 euros et celui du gouter à 0,80 centimes d'euros.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions du rapporteur
- Autorise le Maire à signer la convention ci-jointe relative à la fourniture de repas avec la Commune de Canéjan.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

PROJET DE CONVENTION

Entre la Commune de CANÉJAN, représentée par son Maire, Bernard GARRIGOU, dûment habilité par délibération n° 84/2017 du Conseil municipal du 2 octobre 2017,

Et

La Commune de CESTAS, représentée par son Maire, Pierre DUCOUT, dûment habilité par délibération n° ..... du Conseil municipal du 2017,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

La Ville de Cestas réalisera des travaux dans sa cuisine centrale pendant la période des congés scolaires de Toussaint, cette période pouvant être repoussée aux congés de Noël, voire aux vacances d'hiver, selon le calendrier qui sera retenu à l'issue de la consultation des prestataires. Afin d'assurer la continuité du service de repas auprès de ses structures d'accueil extrascolaires, Résidences pour Personnes Âgées, de son personnel communal et des agents du centre de secours durant ces travaux, elle sollicite les services de la Commune de Canéjan.

La présente convention a pour objet d'organiser la fourniture et la livraison de repas aux usagers ou agents desdites structures et personnel de la Ville par la Commune de Canéjan, ainsi que la fourniture des goûters pour les enfants fréquentant les structures d'accueil extrascolaires.

La quantité quotidienne moyenne de repas a été estimée à 285. La quantité quotidienne moyenne de goûters a été estimée à 160.

ARTICLE 2 – DURÉE :

La présente convention est conclue pour la période courant du 23 octobre 2017 au 25 février 2018.

ARTICLE 3 – MOYENS HUMAINS :

Deux équivalents temps plein de la Ville de Cestas seront mis à disposition de la cuisine centrale de Canéjan, pour la période considérée, afin d'assurer l'objet de la convention. Ils seront placés sous l'autorité fonctionnelle du responsable de la cuisine ou de son adjoint.

En cas d'accident de travail ou de service de l'agent de la Ville de Cestas, pendant la période de la convention, la Commune de Canéjan procédera à la constitution du dossier nécessaire à la prise en charge de l'accident par la Ville de Cestas.

ARTICLE 4 – MOYENS MATÉRIELS :

La Commune de Canéjan met à la disposition de la Ville de Cestas les locaux et le matériel de la cuisine centrale aux fins de fabrication des repas.

ARTICLE 5 – MODALITÉS D'EXÉCUTION

Les denrées alimentaires seront fournies par la Commune de Canéjan et les menus servis seront ceux établis par cette dernière.

Les repas seront livrés et le portage effectué au moyen des véhicules et par le personnel de la Ville de Cestas.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ :

Tout dommage, physique et/ou matériel, résultant de cette convention sera à la charge de la Ville de Cestas, sauf cause directement imputable aux services de la Commune de Canéjan. Une attestation en responsabilité civile devra être fournie par la Ville de Cestas avant le début de la prise d'effet de la présente convention.

ARTICLE 7 – ASPECTS FINANCIERS :

La présente convention est conclue à titre onéreux. Elle donnera lieu à une compensation financière par la Ville de Cestas selon les modalités suivantes :
- 3 € (TROIS EUROS) par repas, au titre des fournitures alimentaires,
- 0,80 € (QUATRE-VINGTS CENTIMES) par goûter.

À l'issue de la présente convention, un titre comptable sera émis à l'encontre de la Ville de Cestas, en considération du nombre de repas qui aura été effectivement fournis pour son compte par la Commune de Canéjan.

ARTICLE 8 – LITIGES :

En cas de litiges, les parties s'engagent à utiliser toutes les voies de règlement amiable possibles. À défaut, la juridiction compétente serait le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Canéjan, le .....

Le Maire de CANÉJAN,
Bernard GARRIGOU

Cestas, le .....

Le Maire de CESTAS,
Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017 - DELIBERATION N° 6 / 31.
Réf : Service Education - AF

OBJET : CARTE SCOLAIRE – MODIFICATION SECTORISATION – ECOLES DE REJOUIT

Monsieur LANGLOIS expose :

A l'issue d'une étude sur la carte scolaire de la Commune et afin de conforter les effectifs des écoles de Réjouit, il vous est proposé de modifier la sectorisation de la carte scolaire.

Les modifications portent sur la sectorisation des rues ci-après :

- Chemin des Aouzets
- Chemin de La bioulette
- Chemin de Lou Tchott
- Chemin de Lou Perpet
- Chemin de Lou Parpalloun
- Avenue du Maréchal Juin

L'affectation scolaire des résidents relèvera de l'école maternelle Réjouit et de l'école élémentaire Réjouit. Cette mesure sera effective à compter du 1er janvier 2018 pour les inscriptions de septembre 2018.

Les enfants fréquentant aujourd'hui une autre école que celles précitées, pourront y poursuivre leur scolarisation et les fratries ne seront pas séparées. Ces dispositions seront appliquées sur demande des parents.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS
- autorise le Maire à procéder à la modification de la carte scolaire communale.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017 - DELIBERATION N° 6 / 32.

OBJET : DEROGATION A L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE ; DISPOSITIONS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES RENTREE 2018

Monsieur LANGLOIS expose :

A l'issue d'une décision nationale portant sur la définition d'une nouvelle organisation du temps scolaire en recherche d'une meilleure adéquation avec le rythme de l'enfant, le décret du 24 janvier 2013 a fait évoluer la semaine d'école de 4 jours à 4 jours et demi avec l'introduction d'une demi-journée d'enseignement le mercredi matin.

Depuis la rentrée 2014, une nouvelle journée scolaire, des temps éducatifs périscolaires et des services de loisirs sont proposés aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de la Commune, confirmant une grande implication pour une action éducative visant l'épanouissement de l'enfant. Cette dynamique a été notamment portée par l'élaboration d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT). Les trois années de mise en œuvre de cette nouvelle organisation du temps scolaire ont permis à la communauté éducative et aux familles d'expérimenter et d'adapter les pratiques pour répondre à l'objectif d'une amélioration de la situation de l'enfant à l'école et de l'acquisition de ses apprentissages.

Cependant, malgré la qualité remarquée des nouvelles activités périscolaires (TAP), le débat sur les effets du dispositif sur les jeunes élèves est resté permanent au sein des conseils d'école en raison des constats très contrastés selon l'âge des enfants.

Par décret n°2017-1108 du 28 juin 2017, une dérogation au cadre général de l'organisation de la semaine scolaire est rendue possible avec un retour à une semaine scolaire développée sur 4 jours. Cette possibilité oblige à réinterroger les partenaires éducatifs sur la poursuite ou non du cadre défini depuis la rentrée 2014.

Cette hypothèse dérogatoire a été proposée à la concertation des partenaires de la communauté éducative, directeurs des écoles de la Commune, enseignants et parents représentés au conseil d'école et plus largement aux familles durant les mois d'octobre et novembre 2017 afin de préparer la rentrée 2018 dans les meilleures conditions.

La consultation des conseils d'école et les débats avec les partenaires éducatifs concluent à proposer un retour à une organisation du temps scolaire sur 4 jours pour la rentrée 2018.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale pour une demande de dérogation de l'organisation de la semaine scolaire.

Considérant l'intérêt de l'enfant, les modalités horaires de la semaine scolaire sur 4 jours seront définies au mois de janvier 2018 en concertation avec les enseignants dans la limite des contraintes posées par l'organisation des services de transports selon les instructions communiquées par les services de la DSDEN.

Il sera également porté une attention particulière à l'organisation d'un service municipal d'accueil extrascolaire pour la journée du mercredi axé sur l'écoute des besoins des familles.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 4 abstentions (Mrs PUJO – MOUSTIE – ZGAINSKI – Mme OUDOT),

- Fait siennes des conclusions du rapporteur,
- Adopte le dispositif scolaire et périscolaire prévu pour la rentrée 2018,
- Autorise le Maire à solliciter le recours au cadre dérogatoire et prendre toute disposition pour en réussir l'objectif éducatif.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017 - DELIBERATION N° 6 / 33.
Réf : SAJ – VS

OBJET : FIXATION DES TARIFS POUR UN SEJOUR DU SAJ – AUTORISATION

Monsieur DARNAUDERY expose :

En complément de ses activités, le SAJ propose un séjour au ski à Saint-Lary, dans les Pyrénées, du 12 au 16 février 2018.

Afin de rendre accessible ce séjour au plus grand nombre de familles, une tarification adaptée a été étudiée.

Elle repose sur le calcul du Quotient Familial qui est déterminé de la manière suivante :

QF = revenu fiscal de référence /12 mois /nombre de personnes au foyer. »

Il vous est donc proposé d'adopter la tarification suivante :

Quotient familial	**Tarif séjour**
Plus de 1000	495 €
851 à 1000	343 €
701 à 850	229 €
551 à 700	191 €
351 à 550	114 €
Moins de 350	76 €

Possibilité de paiement en plusieurs fois (de 2 à 5 fois), chèques vacances acceptés.

Les personnes qui n'habitent pas sur la commune paieront le tarif maximum de 762 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions du rapporteur
- Adopte les tarifs proposés pour le séjour ski à Saint-Lary.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017 - DELIBERATION N° 6 / 34.
Réf : SAJ -

OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'AIDE FINANCIERE EN DIRECTION DES JEUNES POUR LA FORMATION BAFA – AUTORISATION

Monsieur DARNAUDERY expose :

Par délibération n° 1/51 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2011 (reçue en Préfecture de la Gironde le 1er avril 2011), le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement afin d'encourager la formation des jeunes, dès 17 ans, au métier d'animateur.

Cette action de formation des jeunes est un des objectifs du "Contrat Enfance et Jeunesse" signé avec la CAF. Il vous est proposé de renouveler cette bourse à la formation BAFA afin de financer une partie des frais de formation qui s'élèvent aux alentours de 1 000 €.

Le montant de la bourse attribuée sera défini en fonction d'un barème reposant sur le calcul du quotient familial déjà utilisé par les services, sur la base d'une enveloppe de 5000 € allouée à cette opération pour l'année 2018.

QF = revenu fiscal de référence /12 mois/nombre de personnes au foyer.

Quotient familial	**Aide financière**
900,01 € à 1 000 €	150 €
700,01 € à 900 €	295 €
500,01 € à 700 €	440 €
500 € et moins	585 €

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, le candidat devra adresser une lettre de motivation, un CV et répondre aux différents critères d'attribution de la bourse. Le règlement de l'attribution de la bourse (ci-joint) sera consultable sur le site de la mairie.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur DARNAUDERY,
- Adopte les modalités de versement de la bourse BAFA,
- Adopte le règlement (ci-joint) fixant les conditions d'attribution de la bourse
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2018 de la Commune

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

REGLEMENT DE LA BOURSE BAFA 2018

Conditions d'admissibilités :

-Habiter sur la commune, ou pour les étudiants domiciliés sur leur lieu d'étude, avoir un parent domicilié sur la commune (attestation de domicile personnelle ou d'un parent à joindre au dossier).
- Avoir un quotient familial inférieur à 1000 (avis d'imposition sur les revenus 2016 à joindre au dossier).
- Etre âgé de 25 ans maximum.
- Fournir un CV et une lettre de motivation. Merci de préciser si vous avez sollicité d'autres organismes afin d'obtenir des financements pour passer votre formation BAFA.
- Avoir retourné le dossier avant la date butoir fixée au 31 janvier 2018.
- Présenter un certificat de scolarité.
- La bourse ne peut être attribuée dans le cadre d'un projet de reconversion professionnelle.

Tout dossier incomplet sera déclaré inéligible.

Procédure de sélection :

-Nombre de dossiers retenus : il sera déterminé jusqu'à concurrence de l'enveloppe financière attribuée chaque année au soutien à la bourse BAFA par délibération du conseil municipal.
-Classement des dossiers : il sera effectué lors de la commission d'attribution de la bourse BAFA 2018, qui se déroulera début février 2018. Cette commission sera composée de Mr DARNAUDERY (Adjoint au Maire délégué à la jeunesse et à l'animation), Mr STEFFE (Adjoint au Maire délégué à la jeunesse), Mr LANGLOIS (Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires et péri scolaires), Mme BINET (Adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales, petite enfance et logements), le Président du SAGC, la Responsable du service éducation jeunesse, le Responsable du Service Animation Jeunesse.
- Le classement sera effectué en fonction du barème ci-dessous.

<table>
<tr><td colspan="2">Nature des critères</td><td>Nombre de points</td></tr>
<tr><td colspan="2">Prise en compte du projet du candidat exposé dans la lettre de motivation.</td><td>6</td></tr>
<tr><td colspan="2">Implication / investissement dans la vie de la commune et/ou dans la vie associative (être adhérent, entraîneur, encadrer, être membre du bureau d'une association, aider bénévolement, prendre des responsabilités dans les associations,…) .</td><td>4</td></tr>
<tr><td rowspan="5">Revenus</td><td>Quotient familial</td><td></td></tr>
<tr><td>900,01 € à 1 000 €</td><td>1</td></tr>
<tr><td>700,01 € à 900 €</td><td>2</td></tr>
<tr><td>500,01 € à 700 €</td><td>3</td></tr>
<tr><td>500 € et moins</td><td>4</td></tr>
</table>

Contrepartie/ contribution pour les candidats sélectionnés :

Les bénéficiaires de la bourse BAFA devront effectuer les 14 jours de leur stage pratique dans la collectivité de Cestas et/ou de ses partenaires (Accueils péri scolaires, TAP, ALSH municipaux maternel et élémentaire, SAJ, Maison Pour Tous de Réjouit, SAGC - Vacances sportives au complexe sportif du Bouzet, Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet). Le stage devra se dérouler dans deux structures différentes ; dans une structure d'animation du service scolaire et dans une structure d'animation de loisirs & sportives. Le stagiaire devra effectuer cette contrepartie dans l'année ; à partir de la date d'obtention de sa formation générale ou de sa session d'approfondissement ou de qualification du BAFA.

A noter:

- Les organismes de formation devront transmettre les factures au service comptabilité le 9 novembre 2018 au plus tard.

- Les versements seront assurés auprès des organismes et non aux familles.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017 - DELIBERATION N° 6 / 35.

OBJET : AIDE INDIRECTE A L'ASSOCIATION CAC 33 POUR LA REALISATION DE TRAVAUX - AUTORISATION

Monsieur CHIBRAC expose,

L'association CAC33, déclarée à la Préfecture de la Gironde sous le numéro w332003302 dont le siège social est à la Mairie a pour objet la pratique de l'aéromodélisme.

Ayant changé de terrain pour la pratique de ses activités, l'association a sollicité la Commune pour la réalisation de sa piste de décollage et d'atterrissage.

Ces travaux consistent au

- décapage de la terre végétale et évacuation
- terrassement et évacuation des déblais sur 20 cm d'épaisseur
- fourniture et mise en œuvre d'un géotextile dans l'emprise de la future piste
- fourniture et mise en œuvre de grave minière et compactage mécanique
- fourniture et mise en œuvre de calcaire de 0/20 en finition et compactage

Le montant total estimé de ces travaux s'élève à 7 086,75€ HT soit 8 504,10€ TTC

Il vous est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association, de réaliser les travaux sollicités et d'inscrire la somme de 8 504,10€ au tableau des aides indirectes aux associations pour l'année 2017.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CHIBRAC
- Autorise la réalisation de travaux d'aménagement de la piste de décollage et d'atterrissage sur le terrain prêté à l'association CAC33 par un propriétaire privé,
- Dit que la somme de 8 504,10€ sera inscrite au tableau des aides indirectes aux associations pour l'année 2017.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017 - DELIBERATION N° 6 / 36.

OBJET : SALLE DE TENNIS -– OFFRE DE CONCOURS DE L'ASSOCIATION SAGC TENNIS - CONVENTION – AUTORISATION

Monsieur CHIBRAC expose :

Par délibération en date du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour la construction d'une salle de tennis couvert au complexe sportif de Bouzet

Cette délibération indiquait qu'une convention ultérieure interviendrait afin de définir les modalités de mise à disposition du bâtiment et de la participation financière du club de tennis.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de mettre cette salle à disposition de l'association SAGC TENNIS, inscrite à la Préfecture de la Gironde sous le numéro W332011656 selon les termes de la convention jointe à la présente délibération.

Il est également proposé que l'association « SAGC TENNIS » verse à la Commune un fonds de concours de 105 000 euros pour contribuer au financement de la salle de tennis.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.2121-29, L.2122-21 7° et L.2311-7,
Vu le courrier de saisine de l'association,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 n° 6/26 reçue en Préfecture le 16 décembre 2015.
Considérant l'offre de concours proposée par le SAGC Tennis pour un montant de 105 000 TTC sur 15 ans correspondant à une participation à la réalisation de la salle de tennis couvert
Considérant que l'offre de concours sera versée à la Commune à hauteur de 7000 euros par an à compter du 31 décembre 2017 et ce jusqu'au 31 décembre 2031.

- Autorise le Maire à accepter l'offre de concours proposée par l'association SAGC tennis d'un montant de 105 000€ repartis sur 15 annuités
- Dit que la recette sera enregistrée au budget principal de la Commune.
- Autorise le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

CONVENTION

ATTRIBUTION D'UNE OFFRE DE CONCOURS

Entre les soussignés :

La Commune de Cestas, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2017 (n°X/XX) reçue en Préfecture le XX/XX/2017

ET

Le SAGC-Tennis, représentée par son Président, dûment habilité par son comité directeur en date du XX/XX/2017

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La Commune vient de construire une salle de tennis couvert en complément de la salle existante. Cette construction a été réalisée suite à un dialogue entre l'Association SAGC Tennis et la Commune.

Le SAGC Tennis a fait état de la progression de ses adhérents joueurs de Tennis et des effectifs de son école de Tennis qui accueille les jeunes de la Commune qui souhaitent apprendre et pratiquer ce sport.

Le SAGC Tennis s'est engagé à participer au financement de cette salle de tennis dont le montant des travaux s'est élevé à 262 475€ TTC (218 729€HT)

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière du SAGC-Tennis à l'opération réalisée par la Commune de Cestas relative aux travaux de réalisation et de mise à disposition d'une salle de tennis couvert.

Article 2 : Participation financière du SAGC-TENNIS :

L'offre de concours attribuée par le SAGC TENNIS à la Commune de Cestas correspond à une participation financière pour création d'une deuxième salle de tennis couvert.

Le montant de l'offre est fixé de manière ferme et définitive à la somme de 105 000 euros (cent cinq mille euros).

Article 3 : VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS :

Le fonds de concours sera versé à la Commune en 15 versements annuels de 7000 € (sept mille euros).

Ces versements s'effectueront directement par l'association à la Commune au mois de décembre.

La première année sera 2017, la dernière 2031.

Article 4 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE :

La Commune s'engage à mettre à disposition du SAGC TENNIS ce bâtiment communal au moins pendant la durée de la présente convention.

Cette mise à disposition se fera dans les conditions identiques à celles résultant de la convention entre la Commune et le SAGC TENNIS pour la mise à disposition des autres équipements sportifs (salle de tennis couvert n°1, courts de tennis plein air....).

Elle s'engage également à assurer les charges traditionnellement à la charge des propriétaires.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention prend effet à sa date de notification et prendra fin par le versement du solde du fonds de concours par le SAGC TENNIS à la Commune au mois de décembre 2031.

Article 6 : CONTENTIEUX :

En cas de litige survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention ou dans l'interprétation de ces dispositions, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

A défaut, il est convenu que le litige sera porté après de Tribunal Administratif de Bordeaux

Fait à Cestas le XX/12/2017

Pour l'Association

Le Président

Yannick PEYRE

Pour la Commune

Le Maire

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017 - DELIBERATION N° 6 / 37.

OBJET : OFFRE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE – MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n° 7/37 du 12 décembre 2016 autorisant le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période de 2016-2019 et la poursuite du partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde,

Vu la délibération n° 5/24 du 11 octobre 2017 autorisant l'augmentation de l'ouverture du RAM à temps complet, en lien avec la mise en place de l'Offre d'Accueil Petite Enfance (OAPE).

Considérant que ce service est destiné à faciliter et simplifier les démarches des familles en recherche d'un mode d'accueil sur la Commune, en les centralisant sur un lieu d'accueil unique, à la Maison de la Petite Enfance,

Considérant la nécessité de mise en place d'une commission technique mensuelle et d'une commission annuelle d'attribution des places d'accueil,

Considérant que ce service a également une fonction d'observatoire de l'accueil de la petite enfance par l'analyse des données recueillies. Cet outil a pour vocation d'évaluer l'impact et d'adapter la politique petite enfance de la commune.

Considérant le respect du principe d'égalité dans le traitement des demandes reçues à l'OAPE,

Il vous est proposé d'adopter les modalités de fonctionnement de l'OAPE telles que présentées dans le document ci-joint, d'autoriser la diffusion de ce document aux familles et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents qui s'y rapportent.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire

- Adopte les modalités de fonctionnement de l'OAPE,

- Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents inhérents à l'OAPE.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

La politique d'accueil de la Petite Enfance constitue une des priorités de l'action sociale municipale.

La municipalité et les associations à gestion parentale se sont engagées dans une démarche commune portant sur l'amélioration de la qualité d'information et de l'accompagnement des familles cestadaises en recherche d'un mode d'accueil.

Les modalités de préinscription

Un accueil unique à la Maison de la Petite Enfance
La préinscription est réalisée, sur rendez-vous, par un professionnel de la petite enfance de la commune, animateur du Relais Assistantes Maternelles. Ponctuellement, les familles peuvent être aussi reçues par la coordinatrice petite enfance ou les directrices de crèches associatives.
Cet entretien a pour objectif de faciliter les démarches de la famille, de conseiller le mode d'accueil le plus approprié à ses besoins et de recueillir toutes les informations nécessaires à l'inscription dans les structures et à l'attribution des places. L'animatrice informe la famille du fonctionnement des différents modes et structures d'accueil présents sur la commune. Les règlements de fonctionnement et les projets éducatifs de chaque structure sont accessibles sur les sites internet de chacune d'elles. Ces présentations sont transmises à la famille lors de cette rencontre ainsi que **le numéro de leur dossier à conserver** tout au long de la démarche de recherche d'accueil.

Les modalités d'admission

Les admissions des enfants dans les différents établissements d'accueil s'effectuent en toute transparence et dans le respect des principes définis collégialement.

Le fonctionnement

- *La confirmation de la demande*

Chaque préinscription est à confirmer dans le mois suivant la naissance de l'enfant ; la préinscription non confirmée vaut annulation de la demande. Les demandes concernant des enfants déjà nés sont à confirmer dans les 3 mois précédant la commission d'attribution, soit **avant le 1er février** de l'année en cours.

- *L'actualisation de la demande*

La demande effectuée peut être modifiée dans les 3 mois précédant la commission d'attribution ; un modèle de fiche d'actualisation de la demande est transmis lors du premier entretien.

Parallèlement, une relance est effectuée tous les 3 mois par mail, au mois de janvier, juillet et octobre, pour confirmer le maintien de la demande et pour actualiser la demande.

- *Le renouvellement de la demande*

Si la famille refuse la place proposée ou si la commission ne lui attribue pas de place à la date de la demande, la famille renvoie la fiche « renouvellement de la demande » jointe au dossier, au secrétariat de l'OAPE à la Mairie. Cette demande sera prise en compte par la commission l'année suivante en conservant l'antériorité de la première demande. Cependant, en cas de non attribution de places à une famille et de nouvelles disponibilités de places d'accueil correspondant à la demande, la commission technique est en capacité de proposer une place jusqu'à la fin de l'année en cours.

- *La communication des décisions de la commission d'attribution*

La commission est composée de l'Adjointe au Maire en charge des Affaires Sociales, présidente de la commission, de la coordinatrice petite enfance et des responsables de structures petite enfance de la commune. Elle se réunit une fois par an, fin avril - début mai, pour statuer sur les demandes d'accueil de l'année en cours.
Les dossiers sont présentés par la responsable de l'OAPE et la coordinatrice Petite Enfance. Chaque membre peut donner son avis sur les dossiers examinés. En cas de désaccord la décision est prise par la Présidente.
La commission établit une liste d'attente permettant l'admission d'enfants en cas de désistement d'une famille retenue et en cas de libération des places entre la réunion de deux commissions. Une commission technique composée de la coordinatrice petite enfance, des responsables des crèches et du RAM de la commune se réunit 1 fois/mois pour effectuer ces attributions tout au long de l'année.

Un courrier est envoyé à la famille lui indiquant la décision de la commission.
Lorsque la réponse est positive, les coordonnées de la structure d'accueil à contacter et la liste des documents à fournir sont mentionnés. En cas de refus le positionnement sur la liste d'attente est donné.

Les priorités d'accueil

L'attribution s'effectue en prenant en compte l'ensemble des éléments amenés par la famille lors de l'entretien de préinscription afin de répondre au mieux aux besoins de l'enfant et de sa famille.

Cependant certains critères aident la commission à la décision d'affectation par établissement :

- pour l'accueil collectif, l'intérêt pour la vie associative sans hiérarchisation du type de participation ;
- le besoin d'accueil simultané de 2 enfants ou plus ;
- le nombre de places disponibles par groupes d'âges ;
- le lieu d'habitation et les modes de déplacement de la famille ;
- la date de préinscription ;
- la fratrie et la confiance de la famille dans une structure ;
- les situations de fragilité sociale et professionnelle.

Le suivi de la demande d'accueil

Lors du premier accueil de la famille les modalités de suivi de la demande sont présentées. La famille a la possibilité d'être accompagnée par l'OAPE tant que sa demande est active. Dans le dossier donné lors du premier entretien la famille aura un exemplaire de la fiche de renouvellement de la demande. L'OAPE peut être amené à solliciter la famille par téléphone ou mail, dans le cadre de sa fonction d'observatoire de l'accueil petite enfance par l'analyse des données recueillies, avec l'intention de bien connaître tous les besoins des familles et des enfants de la commune pour y répondre au mieux.

Coordonnées

Accueil : Séverine Mauvoisin – Maison de la Petite Enfance, 1 chemin de L'Estibère –Secrétariat (informations et prise de rendez-vous): Martine Dominé – Mairie – 2 avenue du Baron Haussmann - Téléphone : 05 56 78 84 83 – 05 56 78 13 00 poste : 162

Mail : petite.enfance@mairie-cestas.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017 - COMMUNICATION
Réf : SG-IC

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 2017/134 : Annule et remplace la décision municipale n° 2017/117 concernant la signature de la mise au point du marché pour la fourniture et la pose de caveaux au cimetière du Lucatet, avec la société Constructions Funéraires Henon pour un montant de 58 383,60 € TTC et non pas 53 518,30 € TTC.

Décisions n° 2017/135 et 136 : Accord de concessions pour 4 personnes au cimetière du Lucatet pour 662,21 € et pour 2 personnes dans le cimetière du Bourg pour 334,12 €.

Décision n° 2017/137 : Signature d'une convention avec le Sessad Dim pour autoriser l'intervention d'une orthophoniste pour un élève en situation de handicap scolarisé à l'école élémentaire du Bourg.

Décision n° 2017/138 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « La Grande Saga de la Francafrique » en partenariat avec la Ville de Canéjan, pour une représentation le lundi 6 novembre 2017 au Centre Simone Signoret, pour un coût chacune de 1 468,98 € TTC.

Décision n° 2017/139 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « J'ai trop peur » en partenariat avec la Ville de Canéjan, pour deux représentations le 3 octobre à 14 h et 19 h au Centre Simone Signoret de Canéjan, le spectacle s'élevant à 2 848,50 € TTC, la participation de Cestas étant de 712,13 € et frais de transport de 606,62 € TTC.

Décision n° 2017/140 : Signature d'un avenant n°1 au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Bobines », en partenariat avec la ville de Canéjan, conclu avec l'association l'Attraction Céleste pour un coût de 6 567,20 € TTC.

Décision N° 2017/141 : Signature d'un marché de travaux de remplacement de l'ascenseur du Centre Culturel à la Sté Aquitaine Ascenseurs pour un montant HT de 41 542 €.

Décision n° 2017/142 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « La loi de la Jungle » avec la Cie Betty Blues, pour une représentation le 19 novembre 2017 à la Halle du Centre Culturel, le coût s'élevant à 1 500 € TTC.

Décision n° 2017/143 : Signature d'une modification n° 1 au marché pour la fourniture et la pose de caveaux au cimetière du Lucatet, avec la société Constructions Funéraires Héron, pour un montant du marché porté de 97 306 € HT pour les 2 tranches à 97 036 € HT soit un total TTC de 116 443,20 €.

Décision n° 2017/144 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Micro-Shakespeare » avec la Cie Laitrum Teatre, pour une représentation le 4 février 2018 à 10h à la Halle du Centre Culturel de Cestas, le coût du spectacle s'élevant à 2 330 € HT.

Décision n° 2017/145 : Accord d'une demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour la campagne d'analyses en entrée et en sortie de la station d'épuration Mano.

Décision n° 2017/146 : ANNULEE

Décision n° 2017/147 : Usage du droit de préemption urbain sur la propriété située 13 place du Souvenir à Cestas, d'une superficie de 33a 05ca, afin de réaliser 20 logements locatifs sociaux.

Décisions n° 2017/148 et 149 : Accord d'une concession pleine terre pour 2 personnes, au cimetière du Bourg pour 249,83 € et d'une concession pour deux personnes au cimetière de Gazinet pour 632,10 €.

Décision n° 2017/150 : Attribution de l'accord cadre à bons de commande conclu sans montant minimum et maximum de fournitures de matériaux de voirie auprès de la sté Bernard Pagès CACC.

Décision n° 2017/151 : Attribution de l'accord cadre à bons de commande conclu sans montant minimum et maximum de fournitures de matériaux de voirie (béton et grave ciment) auprès de la sté Caratti béton.

Décision n° 2017/152 : Signature d'une convention d'édition de 5 000 plans de la Commune de Cestas avec la Sarl AGC Publicarte financée par la commercialisation d'espaces publicitaires.

Décision n° 2017/153 : Signature d'un avenant n° 1 au contrat de prestation pour la collecte sélective des déchets de bureau d'un montant de 63 € HT par mois portant le montant de la prestation globale à 161 € HT par mois.

Décision n° 2017/154 : Signature de contrats de location d'une livebox pro avec la sté Orange ainsi qu'un accès internet et téléphone par internet, pour les locaux de la médecine préventive et du service « manifestations », la location mensuelle s'élevant à 5 € HT et l'accès internet et téléphone à 35 € HT.

Décision n° 2017/155 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « From the Jungle » avec l'atelier de mécanique générale contemporaine, pour une représentation le 10 novembre 2017 à 20h30 à la halle du Centre culturel, le coût s'élevant à 2 362 € TTC.

Décision n° 2017/156 : Signature de la modification n°2 au marché concernant la construction d'un bâtiment neuf (salle de basket et d'escalade) afin de confier une mission de maîtrise d'œuvre supplémentaire pour le lot plomberie au Groupement Métaphore-Action pour un montant de 1 300 € HT. Le montant global du marché est porté à 145 575 € HT.

Décision n° 2017/157 : Signature d'un marché subséquent n° 2 au lot n° 1 pour la réalisation de travaux à la piscine municipale, à la résidence Les Noisetiers, à la Chapelle de Gazinet et à la RPA Eva de Gazinet, avec la sté Promalu, pour un montant de 88 470.44 € HT.

Décision n° 2017/158 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « France Profonde » avec la Cie la Grosse Situation, pour une représentation le 15 novembre à la salle polyvalente du Bouzet à Cestas, le prix de cession s'élevant à 2 755 € nets.

Décision n° 2017/159 : Signature d'un avenant n°2 à la convention d'occupation avec la sté ISE Aquitaine le 3 octobre 2017, pour l'occupation d'un local sis ZAT de Marticot à Cestas, d'une superficie de 197,06 m² pour une durée de 3 ans, à compter du 1er décembre 2017, pour un loyer mensuel charges comprises de 1 135,02 € HT.

Décision n° 2017/160 : Signature d'un avenant n°3 à la convention d'occupation avec la sté ISE Aquitaine le 3 octobre 2017, pour l'occupation d'un local sis ZAT de Marticot à Cestas, d'une superficie de 62,94 m², pour une durée de 3 ans, à compter du 1er décembre 2017, pour un loyer mensuel charges comprises de 267 € HT.

Décision n° 2017/161 : Accord d'une concession pour 4 personnes, au cimetière du Lucatet, pour une durée de 50 ans, moyennant la somme de 1 112 €.

Décision n° 2017/162 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Zoom Dada » avec la Cie Le Théâtre bascule » en partenariat avec la ville de Canéjan, pour 3 représentations le 21 mars 2018 au Centre Simone Signoret de Canéjan, le prix de cession du spectacle s'élevant, pour Cestas, à 1 149,60 €.

Décision n° 2017/163 : Signature d'un contrat d'entretien préventif périodique du parc de machines à bois du centre technique municipal avec l'entreprise FCV Dalla Santa, afin d'assurer une visite de maintenance annuelle pour un montant de 675 € HT.

Décision n° 2017/164 : Signature d'un contrat de maintenance du parc de compresseurs du centre technique municipal avec l'entreprise Laplagne fluid'industries, afin d'assurer une visite de maintenance annuelle pour un montant de 1 590 € HT.

Décision n° 2017/165 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Ça va, Maman ? » avec la Cie Théâtre du passeur, pour une représentation le 8 novembre 2017 à 20h30 au cinéma Le Rex de Cestas, le prix s'élevant à 3 979,88 € TTC.

Décision n° 2017/166 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Kados » avec la Cie Divers Sens, pour une représentation le 16 décembre 2017 à 17h à la Médiathèque de Cestas, pour un coût de 570 € nets.

Décision n° 2017/167 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Dahl Coup de Gigot » avec l'association Il était une fois, pour une représentation le 26 janvier 2018, à la Médiathèque de Cestas, pour un coût de 875 € nets.

Décision n° 2017/168 : Signature d'une convention de pratique artistique avec l'Iddac pour la mise en œuvre d'ateliers d'écriture et de restitutions en direction des comédiens amateurs dans le cadre du projet « Si j'étais grand » au Centre Simone Signoret de Canéjan, le coût s'élevant pour Cestas à 2 633,85 € nets.

Décision n° 2017/169 : Reprise d'une concession située au cimetière de Cestas Bourg, et exhumation des restes afin de les transférer dans un reliquaire dans l'ossuaire du cimetière Bourg.

Décision n° 2017/170 : Accord d'une concession pour 4 urnes, au cimetière du Lucatet, pour 15 ans, moyennant la somme de 496 €.

Décision n° 2017/171 : Signature d'un contrat de raccordement GRDF de la future salle de basket pour un montant de 1 192.76 € HT.

Décision n° 2017/172 : Signature d'un contrat d'un spectacle avec la société Scott Production pour un concert le 27 janvier 2018 à la halle du Centre culturel de Cestas, le coût s'élevant à 1 905 € TTC.

Décisions n° 2017/173 et 174 : Accord d'une concession pour 4 personnes, au cimetière de Toctoucau, pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 742 € et pour 2 personnes, au cimetière de Gazinet, pour une durée de 30 ans, pour 708 €.

Décision n° 2017/175 : Signature d'un contrat de location d'une livebox pro avec la sté Orange pour les locaux du CLCV – salle Mano à Cestas, pour un montant de location mensuelle de 5 €.

Décision n° 2017/176 : Signature d'un contrat de maintenance des logiciels du service état civil conclu avec la Sté JVS-Mairistem pour un coût annuel fixé à 1 087,53 € HT.

Décision n° 2017/177 : Accord d'une concession pour 4 personnes, au cimetière de Gazinet, pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 742 €.

Décision n° 2017/178 : Attribution du marché d'achat d'une tondeuse autoportée pour le service des sports de la ville de Cestas, à la Sté Destrian pour un montant de 27 828 € HT.

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017 - COMMUNICATION

OBJET : LA PARTICIPATION CITOYENNE – UNE DEMARCHE PARTENARIALE ET SOLIDAIRE

Le nombre important d'actes de malveillance commis au préjudice des particuliers à leur domicile doit attirer l'attention de tous les acteurs locaux. Qu'il s'agisse de cambriolages, de démarchages motivés par des actes d'escroqueries ou de dégradations, le traumatisme et le préjudice subis marquent toute victime. La valeur des biens dérobés et les obstacles rencontrés par les délinquants pour perpétrer des vols dans certains commerces, ont eu pour effet un report de l'attractivité vers les habitations principales ou secondaires

Instaurée pour la première fois en 2006, la démarche de participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier en les associant à la protection de leur environnement.

Mis en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Il n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie.

Le dispositif " Participation citoyenne " apporte une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre la délinquance. Il vise ainsi à mieux protéger la population, à optimiser l'action de la gendarmerie et à accroître l'efficacité de la prévention au plus près des citoyens.

Il complète les autres actions de prévention de la délinquance susceptibles d'être conduites au sein de la commune (opération tranquillité vacances, opération tranquillité seniors, réunions de sensibilisation, développement de la vidéo protection,...).

Cette démarche est fondée sur la solidarité de voisinage et s'efforce de développer un comportement de nature à mettre en échec la délinquance. Ce dispositif vise à rassurer la population, améliorer la réactivité de la Gendarmerie contre la délinquance d'appropriation, accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Ce processus repose sur des référents volontaires et bénévoles qui sont formés pour faire remonter des alertes auprès de la gendarmerie.

Ils sont également formés à la sensibilisation de leurs voisins aux problématiques de sécurité.

Plusieurs finalités sous-tendent cet engagement citoyen : lutter contre cambriolages et dégradations, recréer du lien social entre habitants et forces de l'ordre.

Le « conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance» est associé à cette démarche qui vient en complément des actions engagées en la matière. Ce n'est pas une couche supplémentaire au millefeuille administratif. Chacun est acteur de sa sécurité.

Le rôle de chacun dans le dispositif :

1- Le MAIRE, pivot en matière de prévention de la délinquance dans sa commune, le maire est chargé de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi du dispositif. Un protocole peut être signé entre le maire, le préfet et le commandant de groupement afin de définir les modalités pratiques et les procédures d'évaluation du dispositif.

2- LES RÉSIDENTS Sensibilisés aux phénomènes de délinquance au cours des réunions publiques, les habitants du quartier doivent adopter des actes élémentaires de prévention : surveillance mutuelle des habitations en l'absence de leurs occupants, ramassage de courrier, signalement aux forces de l'ordre des faits d'incivilités, des démarcheurs suspects, …

3- LA GENDARMERIE Le dispositif est strictement encadré par la gendarmerie qui veille à ce que l'engagement citoyen ne conduise pas à l'acquisition de prérogatives qui relèvent des seules forces de l'ordre. Les relations entre les habitants d'un quartier et la gendarmerie s'en trouvent alors renforcées

Les Avantages de ce dispositif

- Accroitre la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation

- Une meilleure efficacité de la prévention de proximité par la dissuasion

- Rassurer la population et retrouver une certaine confiance ou tranquillité au cœur des foyers.

L'implication du citoyen qui s'engage :

- Basé sur le principe du volontariat, le citoyen identifié comme acteur potentiel dans cette opération aura une explication claire de son futur rôle.

- Signature d'une fiche individuelle précisant ses missions et ses limites.

- Il devra avoir une posture de vigilance accrue à l'égard des comportements suspects ou inhabituels aux abords de son habitat ou ceux de ses voisins.

- Respect des libertés individuelles - Interdiction absolue d'avoir une initiative personnelle visant à se substituer aux missions des forces de l'ordre ou du maire

- Mais aussi un comportement préventif sur son lieu de vie tout en sensibilisant son entourage aux bonnes pratiques. - Il devra acquérir le réflexe du signalement pour aviser l'autorité compétente.

- De plus il pourra participer aux réflexions visant à améliorer la sûreté de son lieu de vie.

Les étapes aboutissant à la mise en œuvre :

1 - Analyser et identifier les lieux propices à cette démarche

2 - Rechercher l'adhésion des élus en expliquant objectivement les modalités de mise en œuvre, la finalité, et les limites.

3 - Sensibiliser les citoyens qui peuvent être concernés.

4 - Elaboration d'un protocole encadrant ce dispositif compris et validé par tous les acteurs

5 - Opération de communication ayant un caractère de dissuasion et d'information

Le protocole :

- Etabli dans le but de fixer les modalités d'application de la participation citoyenne dans le temps et dans l'espace, il concerne :

- L'Etat représenté par le préfet

- Le Maire de la commune

- Le commandement des forces publiques compétentes

- Il sert de fondement à cette démarche.

- Acquisition de gestes simples augmentant la sécurité des individus.

- Daté, signé, il est limité dans le temps et peut être reconduit

Les diverses démarches entreprises sur la Commune :

- Plusieurs rencontres ont eu lieu à ce sujet entre le Commandant la Brigade de Gendarmerie et le Conseiller Municipal délégué à la sécurité.
- 2 réunions pilotées par le Commandant de brigade de Gendarmerie de Cestas ont eu lieu, l'une le 27 janvier 2017 pour le lotissement « des chalets » et l'autre le 10 mai 2017 pour les lotissements de Cassini 1 et 2
- Les lotissements concernés ont mis en place le dispositif et désigné leur référent.
- La brigade de gendarmerie a désigné ses référents
- D'autres lotissements ont préféré adhérer à la plateforme « Voisins Vigilants »

PROTOCOLE ETABLISSANT LA SECURITE PARTICIPATIVE CITOYENNE
DISPOSITIF DE SOLIDARITE DE VOISINAGE

Entre la Commune de CESTAS
2, avenue du Baron Haussmann – 33611 – CESTAS CEDEX
Représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, agissant en qualité de maire

Et l'Etat

Représenté par
Le Préfet de la Gironde, Préfet de la Nouvelle Aquitaine
Mr XXXXXX représentant la Gendarmerie Nationale

Préalable
Ce dispositif est mis en place afin de :
- répondre aux préoccupations des élus et de leurs administrés en matière de sécurité des personnes et des biens et principalement dans le domaine de la lutte contre les cambriolages ;
- d'apporter la meilleure réponse à ces préoccupations, par le renforcement de la sécurité de proximité rendue par la Gendarmerie Nationale en collaboration avec la Police Municipale.

Il précise ainsi les modalités opérationnelles de mise en œuvre du dispositif « participation citoyenne » également appelé « voisins vigilants » sur la commune de Cestas.

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2211-3,
Vu le Code de procédure pénale et notamment son article 11,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : ***Principe du dispositif : une approche territoriale de la sécurité***
La démarche de « participation citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement.

La connaissance par la population de son territoire et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire, permet de développer un mode d'action novateur d'information des forces de l'ordre.

Empruntant la forme d'un réseau de solidarités de voisinage constitué d'une ou plusieurs chaînes de vigilance structurées autour d'habitants d'une même rue ou d'un même quartier, le dispositif doit permettre d'alerter la Gendarmerie de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la Gendarmerie et de la Police Municipale.

Par conséquent, cela exclut l'organisation de toute patrouille ou intervention de la part des citoyens vigilants.

Article 2 : ***Rôle du Maire***
Conformément à l'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de sa commune.

Le Maire est un acteur clé de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance sur son territoire. Le dispositif « participation citoyenne » renforce le Maire dans son rôle de pivot de la politique de prévention de la délinquance.

Le Maire est chargé, en collaboration étroite avec la Gendarmerie et la Police Municipale liées par une convention de coordination, de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi de ce dispositif. Ces missions sont confiées par le Maire au coordonnateur du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) de Cestas.

Article 3 : ***Rôle des résidents***
Sensibilisés aux phénomènes de la délinquance au cours des réunions publiques organisées conjointement par le Maire, le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cestas et le chef de la Police Municipale de Cestas, les habitants de ces quartiers (ou rue ou zone pavillonnaire…) relaient l'action de la Gendarmerie et de la Police Municipale, auprès de la population et favorisent ainsi la diffusion de conseils préventifs pour lutter plus particulièrement contre les cambriolages dans le cadre de l'opération intitulée « tranquillité vacances ».

Il s'agit, notamment, de les amener à accomplir des actes élémentaires de prévention tels que la surveillance des logements temporairement inhabités, le ramassage du courrier des vacanciers.

Les résidents du quartier concerné peuvent ainsi signaler au citoyen référent les faits qui ont attiré leur attention et qu'ils estiment devant être portés à la connaissance de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale.
Le Maire désigne à cet effet un coordonnateur chargé de recevoir les informations.
De même, le commandant de brigade de Gendarmerie de Cestas désigne un correspondant et un suppléant qui seront les interlocuteurs privilégiés des citoyens référents.

Article 4 : ***Procédure d'information***
Hors les cas de crimes ou de délits flagrants qui impliquent pour les témoins de l'évènement un appel direct à la Gendarmerie (appel d'urgence N° 17), le citoyen référent transmet au coordonnateur désigné par le Maire, à la Police municipale et au référent de la Gendarmerie, toutes les informations qu'il estime devoir porter à la connaissance de ses interlocuteurs, sous réserve qu'elles respectent les droits fondamentaux individuels et ne revêtent aucun caractère politique, racial, syndical ou religieux.
Dans le respect des dispositions de l'article 11 du Code de Procédure pénale, les correspondants gendarmerie informent en retour le Maire, des mesures prises et lui adressent régulièrement un état statistique des faits de délinquance de proximité constatés sur la commune.

Ce dispositif qui se base sur une continuité de l'information, s'appuie sur un éventail de vecteurs de communication propices à la multiplication des échanges (rencontre, téléphone, fax, internet, fiche d'information).

Cette procédure s'inscrit pleinement dans le cadre de l'article L.2211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui instaure pour les forces de sécurité intérieure « l'obligation d'informer sans délai le maire, des infractions (agressions, violences graves, accidents de la route,…) causant un trouble à l'ordre public, commises sur le territoire de la commune ».

Article 5 : ***Mise en place d'une signalétique***
Le Maire peut implanter une signalétique aux entrées de lotissements, quartiers et rues dans lesquels un dispositif de sécurité participative a été implanté.
Cette signalétique dissuasive a pour but d'informer le public qu'il pénètre dans un domaine où les résidents sont particulièrement attentifs et signalent toute situation qu'ils jugent anormale.

Article 6 : ***Réunion d'échange***
Afin de pouvoir échanger sur la mise en œuvre du dispositif, des réunions d'échanges régulières, entre les parties signataires du protocole, seront organisées à l'initiative du Maire.

Un bilan annuel sera rédigé conjointement par le commandant de brigade de Gendarmerie de Cestas, la mairie et les personnes participant au dispositif.

Il comprendra les points suivants :
- l'analyse de la délinquance de proximité constatée sur la commune (comparaison de l'année A sur l'année A-1)
- le sentiment de la population
- les difficultés rencontrées et les améliorations éventuelles.

Ce bilan sera communiqué pour information au Cabinet du Préfet, au Procureur de la République près le TGI de Bordeaux, au Maire de la commune, au Commandant de brigade de Gendarmerie de Cestas et au Chef de la Police municipale de Cestas.

Article 7 : ***Durée du protocole***
Il est conclu pour une durée de deux ans à compter de sa signature, renouvelable chaque année par tacite reconduction. Il peut être dénoncé par l'une des parties après un préavis de six mois.

Fait à Cestas, le

Le Maire : **Le Commandant de Gendarmerie :**

Le Préfet : **Les référents de lotissements :**

INTERVENTION CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017

Par Frédéric ZGAINSKI – Construisons Ensemble Cestas 2020

Délibération # 6/32 relative à l'organisation de la semaine scolaire

Monsieur le Maire, chers collègues,

Cette délibération qui est soumise à notre vote pour l'organisation de la semaine scolaire concerne un sujet extrêmement complexe dans lequel des intérêts particuliers viennent impacter le seul sujet qui devrait prévaloir, le bien-être à l'école de nos enfants pour favoriser leur apprentissage et leur épanouissement.

Il est aujourd'hui extrêmement compliqué de tirer des leçons définitives du passage à la semaine de 4 jours et 1/2 et ce pour plusieurs raisons :

1. Tout d'abord parce que son entrée en application est très récente et que le recul n'est donc pas très important.
2. Ensuite parce que chaque enfant a probablement besoin d'un rythme différent.
3. Enfin parce que chaque enfant ne dispose pas du même environnement à l'extérieur de l'école et l'école de la République doit être le lieu favorisant l'égalité des chances.

Il est toutefois globalement admis que l'étalement de l'apprentissage sur la semaine favorise généralement la progression de l'enfant. D'ailleurs les 4 jours et 1/2 restent la référence et les 4 jours une dérogation. Mais n'étant pas des spécialistes de l'éducation, il ne nous est pas possible de tirer des conclusions définitives et généralisées.

A l'heure où, ironie du sort, les locaux du centre CAZEMAJOR sont « squattés », vous proposez donc à nos enfants un retour à l'école le mercredi matin sans être toutefois accompagnés par leurs professeurs puisque les ALSH du mercredi se tiennent aux Ecoles des Pierrettes et du Bourg.

Car là est aujourd'hui le débat : si le changement de rythme n'a pas convaincu tout le monde, et nous acceptons ce point, qu'allons-nous proposer à nos enfants le mercredi matin ? Il y a effectivement de très nombreuses communes qui reviennent à la semaine de 4 jours mais celles-ci disposent souvent d'une structure spécifique type centre aéré.

Dans la délibération, vous remettez à plus tard « l'organisation d'un service municipal d'accueil extrascolaire pour la journée du mercredi axé sur l'écoute des besoins des familles ».

Cette écoute des besoins aurait pu et aurait dû être faite dans le cadre de cette décision concernant les rythmes scolaires. Au lieu de cela, la consultation n'a pas été généralisée en termes de contenu et de diffusion puisque certaines écoles se sont arrêtées au Conseil d'école et d'autres n'ont, par exemple, pas consulté le niveau CM2. Nous aurions souhaité voir un questionnaire complet adressé à chaque parent par l'intermédiaire du cahier de liaison enfant-école. Nous aurions souhaité que ce questionnaire précise ou questionne les parents sur les conséquences du choix du retour à 4 jours notamment sur la qualité et le prix de l'accueil du mercredi matin.

Nous demandons régulièrement dans nos interventions lors du Débat d'Orientations Budgétaires, un investissement pour mettre en place un véritable service public d'accueil dédié au 3-11 ans afin de donner à nos excellentes équipes municipales chargées de l'accueil des enfants un outil digne de ce nom.

Nous pensons également à ces parents, bien souvent des femmes, qui ont pu reprendre le travail le mercredi matin et qui auront à l'avenir le choix entre s'arrêter de travailler ou payer plusieurs centaines d'euros par mois pour assurer la garde de leurs enfants.

Nous pensons enfin au personnel municipal qui est employé dans le cadre des rythmes actuels et qui est absent de tous nos débats. Quel va être leur avenir ?

En conclusion, nous souhaitons résumer notre position par les points suivants :

1. C'est une réforme qui est difficile à évaluer.
2. La consultation au niveau local n'a pas été bien menée sur la forme (trop restreinte et différences en fonction des écoles) et sur le fond (notamment en n'abordant pas précisément la question de l'alternative à mettre en place).
3. Et surtout vous nous demandez de prendre une décision sans connaître l'organisation du service municipal d'accueil extrascolaire pour la journée du mercredi.

Compte tenu de ces éléments, nous nous abstenons sur le vote de cette délibération.